

ATELIER CADRE BÂTI

Vendredi 18 juin 2004

Animateur : Régis HERBIN, architecte-urbaniste

Rapporteur : Michel BAZIN, Centre Scientifique et Technique
du Bâtiment

M. HERBIN : Merci à vous tous d'être parmi nous. Mes remerciements vont aussi aux conférenciers qui interviendront tout au long de cet atelier cadre bâti, que j'aurai le plaisir d'animer, ainsi qu'à M. Bazin du CSTB qui en sera le rapporteur. Je suis Régis Herbin, expert en accessibilité et convenance des espaces de vie.

Trois tables rondes vont se succéder. La première sera axée sur le logement, la seconde portera sur les établissements recevant du public (ERP), et enfin la dernière sera consacrée à la formation. Pour finir, nous débattons sur la qualité d'usage.

Pourquoi un débat sur la qualité d'usage ?

L'enjeu de ces premières assises de l'accessibilité est très important.

Déjà hier, M. De Vincenti, en introduisant les assises, a signalé qu'il fallait entrer dans une nouvelle génération d'aménagement.

Jusqu'à aujourd'hui, nous avons eu deux grandes phases. La première a consisté à faire reconnaître la situation du handicap.

Je travaille dans l'accessibilité depuis 25 ans, et à mes débuts, on rencontrait des personnes qui ne pouvaient pas sortir de chez elles sans l'aide des pompiers. Dans la rue, on ne voyait pas beaucoup de personnes en fauteuil roulant ou handicapées.

Moi-même, c'est au cours de mes études que j'ai découvert qu'il y avait des personnes en fauteuil qui ne pouvaient pas sortir de chez elles parce que l'espace public et le cadre bâti n'étaient pas accessibles. Des progrès ont été accomplis en trente ans, que je considère encore bien insuffisants.

Au cours de nos tables rondes, nous allons tenter d'ouvrir un large débat entre nous, et tenter de trouver les solutions pour entrer dans la troisième phase.

La première phase a donc consisté à faire reconnaître les personnes handicapées. Tous les spécialistes ont entendu qu'il y avait des personnes ayant des difficultés, qu'il fallait prendre en compte et intégrer. Reste à voir si

ces spécialistes savent intégrer, l'enseignement n'étant pas encore systématique sur ces questions.

La deuxième phase, quant à elle a été, une phase de réparation. On a commencé à chercher des solutions en vue de répondre à chacun des besoins spécifiques. Cette phase de réparation est à poursuivre et à améliorer, mais n'est pas suffisante. En effet, le risque est grand de s'enfermer dans cette attitude, c'est-à-dire attendre d'avoir fait des erreurs pour les réparer.

Aussi, il est urgent d'entrer dans la troisième phase, celle dite de prévention et ne pas se contenter de dire que le cadre bâti nouveau doit respecter les règles en matière d'accessibilité. On doit aller plus loin que ça.

Il faut aller vers une démarche plus large : celle de la qualité d'usage pour tous.

Il est inadmissible d'entendre encore aujourd'hui des professionnels de l'architecture dire : « quelle est cette législation qui handicape notre créativité ? ». L'accessibilité, ce n'est ni un frein, ni une contrainte, au contraire, c'est une opportunité pour développer notre créativité et aller au-delà.

Ainsi, lorsque l'on travaille avec un non voyant, c'est avec un expert en acoustique, en tactile que l'on collabore. C'est grâce à ces personnes que l'on peut introduire des dimensions architecturales nouvelles pas seulement basées sur l'image et la forme.

On est à l'aube d'une révolution culturelle. On travaille beaucoup plus aujourd'hui sur la matière, les formes, les murs, c'est ce qui procure les barrières architecturales. L'enjeu aujourd'hui est qu'on travaille sur le vide, c'est-à-dire l'espace créé à l'intérieur des murs. Il va falloir abattre des a priori, changer beaucoup de choses. C'est ce que l'on va aborder au cours de cette matinée.

Pour la première table ronde sur le logement, M. Pierre-Antoine Thierry, du secrétariat d'Etat au logement, va vous présenter un état des lieux.

M. THIERRY : Bonjour, je travaille au sein de la Direction Générale de L'Habitat, de l'Urbanisme et de la Construction du secrétariat d'Etat au logement et suis en charge de la réglementation technique pour l'accessibilité du cadre bâti.

En premier lieu, je vais vous communiquer quelques chiffres pour vous donner une idée de la situation. Ensuite j'aborderai la législation actuelle, et pour finir, je vous présenterai les principales mesures qui pourront être introduites par la future législation.

L'habitation en quelques chiffres pour l'année 2002 : le parc de logement, totalise 29,5 millions de logements (résidences principales, secondaires et logements vacants), les résidences principales seulement, représentent 24,6 millions de logements, dont 14 millions de logements individuels et 11 millions dans le collectif.

Quelques chiffres sur les flux : 300 000 logements sont commencés chaque année, c'est-à-dire autorisés dont les travaux commencent, avec 157 000

dans l'individuel, 35 000 dans l'individuel groupé, type lotissement et 112 000 en collectif, le reste en individuel.

En matière de cadre bâti, c'est dans le domaine de l'habitation que la réglementation est le moins bien appliquée, car les contrôles sont moins importants, même s'ils existent, et moins systématiques, mais aussi parce que la réglementation est plus compliquée. On entend souvent le chiffre de 60% de constructions neuves non conformes. Il faut relativiser car la non-conformité, ça peut être trois marches, un couloir trop étroit, comme un ressaut de 4 centimètres au lieu de 2, ce qui n'est pas forcément dans tous les cas, un obstacle rédhibitoire. Donc, il faut être prudent avec les données chiffrées.

Le logement et les parties communes des habitations collectives sont des espaces qui sont connus par la personne, contrairement à un lieu public. En conséquence, les contraintes et la logique ne sont pas tout à fait les mêmes.

Que dit la législation existante ?

D'une part, il y a des obligations techniques à respecter, et d'autre part un dispositif de contrôles pour faire respecter cette réglementation.

Quel est le champ de la réglementation ? Elle ne porte que sur les bâtiments d'habitation collectifs et neufs. Pour l'existant, il n'y a pas d'obligation, y compris à l'occasion de travaux. Il n'y a pas d'obligations non plus concernant les maisons individuelles.

Pour le collectif neuf on impose notamment, l'accessibilité des parties communes, c'est-à-dire largeur de circulation, largeur des portes, etc.

L'obligation d'ascenseur est imposée à partir de quatre niveaux au-dessus du rez-de-chaussée.

Pour les logements à proprement dit, on distingue les obligations pour les logements situés au rez-de-chaussée et aux étages desservis par ascenseur, des obligations pour les logements non desservis par ascenseur. Pour tous les logements, on impose des largeurs minimales pour permettre la circulation d'une personne en fauteuil roulant. Pour les logements situés au rez-de-chaussée et aux étages desservis par ascenseur on impose l'adaptabilité.

On entend par adaptabilité le fait que l'on peut adapter le logement aux besoins d'une personne qui présente un handicap, par des travaux simples.

La différence entre accessibilité et adaptabilité, c'est que la première permet de recevoir une personne handicapée tandis que l'adaptabilité, elle, c'est pour que la personne handicapée puisse habiter dans le logement. On a favorisé l'adaptabilité plutôt qu'un quota de logements adaptés pour permettre aux personnes d'avoir le choix de leur logement.

Elles peuvent l'adapter à leurs besoins propres.

Pour les logements non desservis par ascenseurs : on impose l'accessibilité minimale, c'est-à-dire qu'on puisse circuler, mais pas l'adaptabilité.

Pour l'existant : il n'y a pas d'obligations, mais il y a des aides financières pour aider les personnes à adapter leur logement.

Quel est le dispositif de contrôle de ces règles en habitation ?

Pour le neuf, au moment du dépôt du permis de construire le maître d'ouvrage et l'architecte signent un engagement, accompagné d'une notice d'accessibilité indiquant qu'ils vont respecter les règles d'accessibilité.

Dans les cas où une dérogation est demandée, celle-ci est examinée par les CCDSA, qui émettent un avis. La dérogation est donnée ou non au vu de cet avis.

Il n'y a pas de contrôle systématique pour le neuf, mais dès lors qu'une demande de dérogation est formulée, un contrôle important est exercé par la commission.

Par ailleurs, si l'opération de construction de logement est une opération bénéficiant de subventions, d'aides, leur octroi est subordonné au respect des règles faisant l'objet d'un contrôle.

De surcroît, il existe un autre dispositif qui est le contrôle du règlement de construction. Celui-ci, qui ne concerne pas uniquement l'accessibilité, porte sur les bâtiments d'habitation neufs, achevés depuis moins de deux ans. Des agents de l'État commissionnés et assermentés, ainsi que des agents des collectivités locales, peuvent se rendre sur place et dresser un procès verbal en cas d'infraction.

Donc un maire peut demander à ses agents de faire ce type de contrôle.

Sur l'existant : ni obligation, ni de dispositif de contrôle.

Que va apporter la nouvelle législation en cours ?

Le projet de loi est en cours d'examen au Parlement. Il est passé en première lecture au Sénat et à l'Assemblée nationale. Il va passer en deuxième lecture auprès de ces deux assemblées. Aussi, ce projet va peut-être évoluer.

Je vais vous exposer les principales mesures du texte dans sa forme actuelle. Les obligations sur le neuf vont concerner l'ensemble des types de handicaps. Il s'agit d'une nouveauté puisque la législation actuelle prenait en compte les personnes handicapées en les réduisant principalement aux personnes circulant en fauteuils roulants.

Pourquoi ? Parce que les personnes circulant en fauteuil roulant sont celles qui ont les plus gros besoins dans le domaine du cadre bâti. On réalise qu'il y a beaucoup de choses devant être faites pour les déficients sensoriels, notamment.

Maintenant, la loi va s'étendre à l'ensemble des handicaps, c'est-à-dire moteur, sensoriel, mental et psychique.

Par ailleurs, le champ va être étendu aux maisons individuelles, qui jusqu'alors n'étaient pas concernées. Elles représentent plus de la moitié du parc. On ne sait pas encore si ce sera étendu à toutes les maisons individuelles, ou seulement à celles qui sont sur un seul niveau. On ne sait pas encore où sera le curseur.

Il y a également des nouveautés sur l'existant. Quand on fera des travaux dans l'existant, on aura une obligation de mise en conformité.

Sur ce point, on avait plutôt préconisé de mettre un seuil au niveau des travaux. Pour l'instant, le Sénat a accepté ce seuil, l'Assemblée nationale l'a retiré. S'il n'y a pas de seuil de fixé, cela veut dire que si vous faites des travaux de peinture dans une cage d'escalier, vous aurez l'obligation d'installer

un ascenseur et rendre l'immeuble accessible. Nous craignons que ce soit un frein à la politique d'amélioration de l'habitat.

Pour l'instant, la secrétaire d'État aux personnes handicapées a dit que ce point restait à être étudié. Un droit au relogement est prévu en cas de dérogation pour l'existant.

Pour le dispositif de contrôle, quoi de changé ?

Une attestation de conformité devra être délivrée à l'issue des travaux. Un contrôleur technique constatera si c'est conforme ou pas. Jusqu'à présent, c'était avant les travaux qu'on intervenait.

Par ailleurs, il y a un renforcement des sanctions pénales pour les personnes qui ne respectent pas la réglementation.

De surcroît, est ajoutée dans les missions de base du contrôle technique, l'accessibilité aux personnes handicapées.

L'octroi de subventions est subordonné à la production d'un dossier relatif à l'accessibilité. Ce document qui sera défini par voie réglementaire, imposera aux architectes de se poser au moins la question de l'accessibilité.

Le remboursement d'une subvention octroyée pourra être exigé si l'accessibilité n'est pas réalisée.

D'autres mesures dans le projet de loi : notamment l'obligation de formation des professionnels, la création d'une commission communale, qui est chargée de faire le bilan de l'accessibilité de la commune et de recenser l'offre de logements accessibles.

La création d'un crédit d'impôt pour aider les personnes à réaliser des travaux d'accessibilité.

Il a été ajouté dans la loi, que les propriétaires pouvaient bénéficier de l'aide de l'ANAH. A noter que cette mesure existe déjà.

Enfin, l'exonération de taxes foncières pour les propriétés bâties sera étendue aux sociétés d'économie mixte qui gèrent des logements sociaux.

A noter que les règles de majorité dans les copropriétés n'ont pas fait l'objet d'une mesure dans le projet de loi, celles-ci ayant été encore assouplies très récemment par voie législative.

Pour conclure : il est important de noter que la réglementation n'est qu'un minimum à respecter, et n'est qu'un minimum dans l'action de l'État en matière d'accessibilité. Ce n'est pas un objectif à atteindre. L'objectif doit être bien supérieur, la réglementation n'étant qu'un garde-fou. Le rôle de l'État, c'est de garantir ce minimum, mais c'est aussi de promouvoir une qualité supérieure. C'est ce que nous tentons de faire par des actions de normalisation, de sensibilisation, de communication, de formation, envers les professionnels, les agents du ministère, le grand public, etc.

Des outils sont mis en place pour cela. L'action est plurielle.

Même si je n'ai parlé que de la réglementation, je voulais le préciser.

Sur l'habitat, le problème actuellement n'est pas uniquement un problème de réglementation, mais un problème de mise en relation de l'offre et de la demande que l'on a du mal à connaître l'une comme l'autre.

M. HERBIN : On remercie M. Thierry pour ses explications. On va essayer maintenant de ne pas s'enfermer dans les textes mais d'aller au-delà. On prendra les questions après. On va enchaîner par un exemple de réhabilitation de logements qui sera présenté par Yves Dupied, de l'APAHM de Dunkerque.

M. DUPIED : L'APAHM (Aide aux Personnes à Handicap Moteur) est une association, qui existe depuis quinze ans sur Dunkerque, qui regroupe une dizaine de services, avec pour fil conducteur l'insertion et l'intégration sociales et professionnelles des personnes handicapées.

L'un de ses services consiste à être une interface entre l'offre et la demande de logements spécifiques : du simple logement accessible au logement plus adapté.

Nous sommes donc amenés à travailler avec les collectivités, les bailleurs, les services sociaux, etc, sur cette offre de logement. On a pu constater que même s'il y a un dynamisme dans le département du Nord sur ce sujet, on fonctionne encore sur le système de quotas. Lorsqu'il y a une construction neuve, on réserve quelques logements qui peuvent être adaptés. Ça ne suffit pas par rapport à la demande actuelle, ni par rapport à celle inhérente au phénomène de vieillissement de la population. On demeure sur trop peu de logements, de petites capacités.

On n'arrivait pas à trouver de solutions pour des grands logements pouvant accueillir des familles. On a mené, nous-mêmes, une opération de réhabilitation pour créer du logement. L'objectif principal était de répondre à une demande et de démontrer la faisabilité technique sur de la réhabilitation, de suivre au maximum le concept d'adaptabilité, d'équilibrer financièrement l'opération, avec une contrainte, on voulait faire en sorte que ces logements soient accessibles aussi bien matériellement que financièrement aux personnes handicapées, donc avec des loyers plafonnés, type HLM.

Ce concept d'adaptabilité, peut être examiné de façon différente car on intervient aussi en aménagement de l'existant. 60% du coup d'aménagement n'est pas lié à l'adaptation qu'on va mettre en place mais bien aux travaux annexes rendus obligatoires pour la mise en place de cette adaptation.

Nous avons des contraintes techniques importantes du fait d'un bâtiment existant, mais avons voulu prendre ce travail sur un champ le plus large possible, car une des contraintes des bailleurs en logements sociaux est la gestion locative de ces logements : une fois qu'un logement a été adapté pour une personne, il devient personnalisé et le jour où il est vacant, il faut retrouver le profil de personne correspondant au logement.

Donc le logement adaptable est plus facile à gérer, car c'est un logement prévu pour tous.

Concernant la démarche, nous sommes partis sur une grosse réhabilitation, avec travaux pouvant être assimilés à des travaux neufs. Des équipements complètement évolutifs et modulables ont été intégrés. L'opération est équilibrée totalement, avec une aide importante de l'ANAH, des collectivités, et des financeurs privés, notamment des entreprises par le biais des accords passés avec l'AGEFIPH. C'est huit logements aujourd'hui occupés. A titre

d'exemple pour un type 4 de 110 m², le coût du loyer est de 336 euros, adaptation comprise.

Donc là aussi, il faut déterminer jusqu'où va le rôle du bailleur, et ensuite comment envisager les adaptations futures.

Quand quelqu'un entre dans le logement, il faut adapter correctement ce logement. Tout ce qui fait partie de cette seconde phase, doit être financé à titre nominatif.

Il y a maintenant des dispositifs qui font qu'il est peut-être plus facile dans certains départements de faire financer ces adaptations complémentaires.

Aujourd'hui, nous proposons des logements qui vont plus loin que les normes et réglementations en vigueur, et quand on connaît les besoins de la personne future occupante, on adapte l'appartement en conséquence.

Un exemple en matière de coûts d'aménagement sur des logements existants : une motorisation de volet coûte en moyenne 610 euros.

Quand on fait une étude sur l'adaptabilité du logement, c'est-à-dire un logement prévu sans forcément avoir cette motorisation de volets, mais en amont un pré-câblage, on se retrouve au sixième de ce coût (le pré-câblage dans la construction est minime). Cet exemple est applicable à tous les aménagements : les moteurs de portes, la gestion du chauffage, les douches à siphons de sols.

Donc aujourd'hui, on se retrouve avec des logements différents les uns des autres, alors qu'ils ont été livrés à la base de façon identique ; avec des largeurs de portes suffisantes, avec des moyens de commandes à distance complètement adaptés, c'est-à-dire que tout est pré-câblé à l'origine, et en fonction des déficiences, on installe ou non des éléments, on les programme, et on les ajoute ou on les soustrait en fonction des incapacités à compenser.

Par contre, on se trouve dans une démarche complètement différente et inverse de celle des ergothérapeutes. Normalement, le travail sur l'adaptation d'un environnement s'effectue en fonction d'un besoin. Alors que là, on part de l'inconnu, ne connaissant pas le futur locataire. Aussi, on applique un listing de toutes les situations que l'on peut rencontrer et des moyens à mettre en place pour les compenser. On se retrouve donc avec un cahier des charges et des prescriptions extrêmement importants et précis nécessitant forcément un travail de concertation, de coordination et intégrant la conception de matériels tout à fait particulier. C'est la phase la plus difficile. L'aménagement en tant que tel n'est pas difficile à mettre en place, mais toute c'est phase, l'est. Les maîtres d'œuvre ont du mal à visualiser l'intérêt de certains aménagements.

Cette opération, a été livrée depuis un an et demi.

J'ai encore d'autres exemples sur les coûts. Quand on parle d'accessibilité, d'adaptation handicap, souvent, on pense que la douche à siphon de sol est la meilleure solution. Dans le concept d'adaptabilité, outre ce qui est cloisonnement, renfort de cloisons, menuiseries et huisseries adaptées à une motorisation ultérieure, pré-câblage, on a effectivement prévu des douches à siphon de sol dans tous les logements. Cependant, par rapport aux besoins ou aux demandes des locataires, nous avons la possibilité d'installer une

baaignoire sur l'emprise de douche. Donc c'est la démarche inverse : on met des douches à siphon de sol et on ajoute la baignoire après si besoin. On a constaté que la moitié des personnes ont préféré avoir une baignoire, soit parce qu'il y a des enfants en bas âge, soit parce que les personnes sont totalement autonomes et peuvent s'y transférer. Ça veut dire que les images qu'on a sur l'adaptation classique ne sont pas forcément adaptées à toute la réalité et aux habitudes et modes de fonctionnement de la cellule familiale. Encore à titre d'exemple, à partir du moment où on a prévu ces aménagements ou ces changements d'aménagements, la pose ou la dépose d'une baignoire, nécessitent seulement une heure de travaux et donc un coût minime.

Ce n'est pas très compliqué, mais il faut prendre la démarche de façon différente et trouver des solutions à tous ces problèmes.

La démarche en ce qui concerne le pré-câblage domotique est construite sur le même schéma que les travaux liés au bâti. Ce pré câblage doit permettre toute commande adaptée, déportée, automatisée et être compatible avec les équipements du marché. Pour une question de coût de maintenance et de reproductibilité, nous avons opté pour des produits de gamme grand public.

M. HERBIN : Merci, vont nous rejoindre à la tribune, les deux intervenants suivants : M. Eric Malevergne, et M. Gérard Lemouzy. Je passe la parole à M. Malevergne.

M. MALEVERGNE : Je suis chargé de mission à la fédération PACT ARIM qui réalise annuellement 40 000 interventions principalement dans le parc privé, mais pas uniquement, auprès des personnes âgées et handicapées.

Ce matin, je vais réfléchir avec vous sur la notion de parcours résidentiel pour les personnes handicapées.

Pour les autres catégories de personnes, cette notion de parcours résidentiel est employée et permet de qualifier, pour partie, la situation sociale de la personne, du ménage.

Pour les familles, par exemple, on parle de parcours résidentiel promotionnel, articulé à un projet d'intégration, d'insertion sociale... Pour les jeunes, de décohabitation. Toutefois, ces parcours peuvent être difficiles. Ainsi, pour les jeunes on va parler de parcours chaotique, pour une famille on va parler de parcours erratique. Pour les personnes âgées, c'est un peu différent, cela va se concevoir notamment pour les personnes très dépendantes. Il s'agit de parcours de fin de vie, la transition entre le domicile - qu'il va falloir quitter parfois de façon très douloureuse - jusqu'à la prise en charge en établissement.

Pour les personnes handicapées, cette question de parcours est peu abordée. On parle très souvent de projets individualisés et adaptés à la personne. Doit-on s'en contenter ? Pointer du doigt cette « lacune » révèle des problèmes qui jusqu'à présent ne sont pas ou peu traités.

Quelles sont les situations rencontrées chez les personnes handicapées ? Nous trouvons les jeunes handicapés qui habitent chez leurs parents, celles qui vivent dans un logement ordinaire, celles qui sont en hébergement et celles qui sortent d'hospitalisation.

Deux possibilités : si le logement occupé par la personne est adaptable, cela va se passer relativement bien, même s'il est parfois difficile d'intervenir en milieu habité. Si ce n'est pas le cas, si le logement s'avère inadaptable : la personne est orientée vers trois types de solution : l'accession à la propriété, la location simple dans le parc HLM, ou éventuellement une location dans une résidence intégrée avec des services d'accompagnement.

Si on réfléchit aux choix donnés, où se situe ce type de parc ? Les pavillons se trouvent souvent en périphérie, en zones péri-urbaines ; pour le parc HLM, nous sommes dans les quartiers de banlieue. On propose rarement aux personnes handicapées de pouvoir vivre dans du locatif privé ou en copropriété, dans le centre ville, au cœur de la ville.

Donc dès lors que l'on propose une solution à ces personnes, on préconise un logement en périphérie où l'attractivité est souvent moindre. Ces problèmes de localisation posent d'autres problèmes aux personnes handicapées. Il faudra voir comment la personne pourra quitter son logement pour pouvoir bénéficier des services de la ville. Pour l'instant, ces difficultés ne sont pas résolues.

Autre point problématique : en parc HLM, ce qui est très souvent proposé aux personnes handicapées comme logement, c'est le rez-de-chaussée. Habituellement, les familles ne veulent pas occuper ce niveau, pour des raisons de sécurité, de bruit, et de promiscuité avec la voirie. A l'achat, c'est le niveau le moins cher. Or on s'aperçoit très souvent que la solution suggérée aux personnes handicapées est justement le rez-de-chaussée... Pourquoi ? Principalement pour des raisons économiques : les travaux à effectuer en matière d'accessibilité sont relativement faibles.

Dans ce cas peut-on estimer que cette notion de parcours résidentiel est réellement choisie ? Je constate que c'est peu le cas.

Concernant les politiques mises en œuvre, on s'aperçoit que ce qui est privilégié pour permettre aux personnes handicapées de se loger, c'est une approche individuelle, articulée à une démarche médico-sociale assez prégnante. Cette démarche n'incite pas les collectivités locales, les acteurs et opérateurs de l'habitat à s'impliquer. Résultat : les politiques locales de l'habitat pour développer une offre de logements adaptés sont peu nombreuses, et quand elles existent, elles agissent sur des durées très courtes. Autre aspect, peu de dispositifs de gestion ou de mise en relation de l'offre adaptée avec la demande sont prévus pour pérenniser cette offre.

Dernier point, la corrélation entre les dispositifs de prise en charge individualisée dans le domaine médico-social et ceux de l'habitat n'est que trop rarement établie, renvoyant à des logiques d'action sectorielle.

Il existe plusieurs propositions pour y remédier telle que l'obligation de prévoir un volet d'adaptation de l'habitat dans les programmes locaux d'habitat (PLH).

Il faudrait également réfléchir à une refonte du dispositif opérationnel sur le parc privé, notamment sur les questions des durées d'intervention.

Pour transformer une partie du parc, il faut se donner au moins cinq à dix ans, sinon on n'aura pas la possibilité de réellement produire une offre de logements adaptés, adaptables, suffisante.

Il conviendrait également de rendre obligatoire dans tous les programmes de réhabilitation du parc HLM, l'accessibilité de tous les espaces communs et pas uniquement du rez-de-chaussée, et ainsi s'attaquer aux étages supérieurs...

En cas d'impossibilité technique - tout type de bâti n'est pas forcément adaptable - il faut prévoir un droit au relogement pour les personnes handicapées dans le cas où le bailleur est en incapacité de continuer à le loger. Il faut inscrire cela dans la future loi pour que la personne handicapée ne se retrouve pas seule face à ce problème.

Autre proposition : créer des bourses aux logements adaptés, adaptables, privés, publics, dans chaque département.

Il faudrait que dans chaque SVA et futures maisons départementales du handicap qu'il y ait une bourse au logement prévue et qui fonctionne pour recenser l'offre et la mettre en relation avec la demande potentielle.

Dernières propositions : pour les copropriétés, démultiplier les démarches de sensibilisation des copropriétaires. Dans ce domaine, il est important de réfléchir pour avoir une action de sensibilisation auprès des syndicats, pour que cette question de l'accessibilité des parties communes progresse. M. Thierry (DGUHC) nous a rappelé qu'il y a une disposition dans la loi Habitat qui permet d'abaisser les règles de vote des travaux d'accessibilité dans les copropriétés mais si l'on ne sensibilise pas les syndicats, c'est une disposition qui restera lettre morte. Dans cette optique, un accord va être passé avec la FNAIM et la FNC PACT ARIM pour amener peu à peu les conseils syndicaux à intégrer cet aspect.

Reste un dernier point : les sorties d'hospitalisation. Nous avons élaboré un programme avec la Fédération Hospitalière de France (FHF) pour améliorer les conditions de logement dès le retour à domicile des personnes. Plusieurs PACT ARIM se sont rapprochés d'hôpitaux pour coordonner leurs démarches d'intervention.

Voici quelques pistes que je soumetts à votre réflexion et qui j'espère permettront de nourrir le débat.

M. HERBIN : Merci. Ce sont des illustrations montrant l'importance des choses à réaliser. Nous laissons la parole à Gérard Lemouzy de la CAPEB.

M. LEMOUZY : Mesdames, Messieurs, bonjour, je suis Gérard Lemouzy, artisan maçon et Vice-Président de la CAPEB, Confédération de l'Artisanat, des Petites Entreprises du Bâtiment, un syndicat qui a été créé en 1946. Ce syndicat fédère aujourd'hui 100 000 adhérents, représentant l'ensemble des métiers du bâtiment.

Notre réseau a été composé avec 104 syndicats départementaux et 21 unions régionales.

Les artisans du bâtiment sont des opérateurs privilégiés sur le bâti existant puisqu'ils assurent 71 % de l'activité dans l'entretien et l'amélioration en 2003. Plusieurs raisons ont poussé la CAPEB à s'investir sur le sujet. Notre projet, que nous appelons : « maintien à domicile des personnes âgées », et qui consiste à prévenir et à anticiper l'adaptabilité du logement, résulte du contexte national et du phénomène de vieillissement général de la population : 1,5 M d'individus de plus de 65 ans ne peuvent plus assurer leur déplacement de façon autonome. En 2050, on prévoit 30% de la population qui ne pourra plus vivre de manière autonome.

L'insertion des personnes handicapées est également inscrite dans les trois grands chantiers du quinquennat du Président de la République.

Le maintien à domicile est une demande affirmée par les populations vieillissantes ainsi que pour les collectivités publiques, et pour nous, c'est un débouché économique.

Nous avons un réseau important et des offres techniques de travaux dans tous les départements.

Nous connaissons les populations et le bâti dans notre environnement, nous assurons un rôle de conseil et nous pouvons proposer des solutions techniques adaptées à chaque problème.

Les aspects économiques : si c'est un plus de travaux, c'est un plus pour les entreprises. Cela donne une motivation supplémentaire pour les chefs d'entreprises artisanales d'entrer sur ce marché.

Nos objectifs prioritaires : sensibiliser le grand public, sensibiliser et former les artisans du bâtiment, par la mise en place de stages techniques et développer nos collaborations avec les différents opérateurs concernés.

On a un accord avec la Fondation de France, l'ANAH, les PACT ARIM.

Le contenu : on a créé un comité national, et mis dans les régions des comités opérationnels pour qu'on puisse développer cette action. Un document méthodologique et technique à l'attention des artisans a été élaboré, il porte sur les points essentiels du logement à prendre en compte.

Le comité de pilotage va choisir un mode de diffusion de l'information, organiser des manifestations de sensibilisation, d'exposition et de logements témoins, et évaluer les impacts pour voir si cette action lancée apportera des résultats.

Pour le grand public, nous proposons outre la sensibilisation, l'optimisation de leurs travaux, et les informations pratiques relatives aux financements pouvant être mis en place.

La mise en œuvre de ce réseau de compétences permettra d'améliorer le parc de logements existants et de démontrer aux pouvoirs publics qu'on peut maintenir les personnes à domicile.

M. HERBIN : Je vous remercie, il est important de parler des artisans bâtiment. Jusqu'à maintenant, on a trop travaillé l'accessibilité à partir du haut, mais le haut c'est peut être la base. Et la base, ce sont les artisans lesquels s'ils sont

sensibilisés, sont capables de faire faire des économies au niveau de l'investissement et de la réadaptation du logement de façon importante. C'est un maillon dans la chaîne extrêmement important. On y reviendra dans la table ronde dédiée à la formation.

Je vais céder la parole à Marie Rozat de l'ANAH qui va vous présenter les financements existants en matière d'accessibilité du logement.

MME ROZAT : Tout d'abord les financements de l'ANAH pour qui je travaille. L'ANAH, Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat est un établissement qui existe depuis une trentaine d'années. Historiquement, sa vocation première est l'amélioration des logements du parc privé. Avant 2002, on ne s'occupait que du parc privé locatif. Depuis 2002, on s'occupe du parc privé dans son ensemble, c'est à dire qu'on donne des subventions aux propriétaires occupants à faibles ressources, ainsi qu'aux propriétaires bailleurs privés pour les besoins de leur logement locatif.

L'ANAH est presque débutante dans le domaine du handicap et de l'adaptation du logement, car on a été conçu en 1975 pour travailler sur le confort de base des logements.

On mettait en place les trois éléments de confort : salle de bain, Wc et chauffage. En intervenant sur le logement, on relevait des aides à la pierre et l'habitant était peu pris en compte.

Depuis 2002, en récupérant la gestion de l'ancienne prime à l'amélioration de l'habitat (PAH), la culture interne de l'agence change.

On sait que les bénéficiaires de la prime à l'amélioration de l'habitat, sont très souvent des personnes âgées, avec parfois des incapacités et que parmi les personnes à faibles ressources figurent les personnes handicapées.

Donc on s'est dit à l'ANAH que, dans la mesure aussi où toute la société commence à prendre en compte ces questions, il fallait qu'on soit plus offensif et on a créé une subvention spécifique en ce sens « l'ANAH adaptation ».

L'ANAH a trois grands objectifs : mobiliser le parc de logements privés, à travers la remise sur le marché de logements vacants et développer une offre locative privée, sociale ou intermédiaire. On doit aussi intensifier notre action dans la préservation de la santé et de la sécurité dans le logement. Et à ce titre, vous comprenez que tout le travail sur l'adaptation des logements, sur la prévention des chutes et des accidents domestiques est très important par rapport à la problématique qui nous réunit aujourd'hui.

Je suis malheureusement arrivée un petit peu en retard, donc je ne sais pas si on vous a assommé de chiffres. Je vous communique juste deux grands types de chiffres. Quand on parle des personnes handicapées à mobilité réduite, il y a 3,5 millions de personnes reconnues handicapées par la COTOREP et la CDES, soit 5,8 % de la population française.

Quand on regarde les plus de 60 ans : 21% de la population française a plus de 60 ans, dont 7,5 % de personnes de plus de 75 ans.

J'aimerais vous signaler la façon dont ces personnes sont logées car souvent, on a des représentations fausses du logement des personnes âgées ou des personnes handicapées ; on se dit « ils sont en institution, c'est le problème des institutions ».

Or, parmi les personnes de plus de 60 ans, on dénombre 70 % de propriétaires occupants, 25% de locataires que ce soit en parc privé ou en parc public et seulement 5% hébergés en structures collectives.

Si on regarde pour les personnes handicapées, il n'y a que 140 000 personnes en établissements aujourd'hui, donc ce n'est même pas 1% des personnes reconnues handicapées par la COTOREP et la CDES.

De plus, l'enquête « Handicap, Incapacité, Dépendance » montre que 22 millions de personnes aujourd'hui en France rencontrent des difficultés dans les actes de la vie quotidienne. Bien entendu, parmi elles, on a des gens qui ont des difficultés plus ou moins grandes.

Ce chiffre me paraît fondamental pour la culture générale, notamment dans le domaine du cadre bâti, car parfois, on a un peu tendance à oublier qu'il y a des gens dans les maisons.

J'utilise ce chiffre en formation interne, car il est bien de dire que si 40% des personnes rencontrent des difficultés, c'est bien qu'il faut rendre la ville accessible...

Donc pour toutes ces raisons, l'ANAH s'est positionnée sur le domaine de l'accessibilité et l'adaptation de l'habitat. En 2002, avec la réforme de nos aides, nous avons créé la subvention « ANAH adaptation » réservée aux travaux d'adaptation de l'habitat aux besoins des personnes en situation de handicap et ce pour les propriétaires occupants comme pour les propriétaires bailleurs.

Cette subvention ANAH adaptation qui correspond à 70 % de 8 000 euros HT (soit 5 600 euros maxi) peut paraître une petite subvention face aux besoins; mais elle a le mérite d'exister. Elle permet par exemple d'adapter une salle de bain, ou de créer des circulations pertinentes par rapport au handicap moteur. Elle est cumulable avec une subvention ANAH pour les travaux de réhabilitation plus classiques.

Les délégations de l'ANAH sont présentes au sein des DDE. Elles sont chargées d'instruire les dossiers de demande en se basant sur des devis de travaux. Le paiement de la subvention se faisant sur factures acquittées. Les dossiers de travaux d'adaptation sont prioritaires.

Quels sont les objectifs de l'ANAH sur notre question d'aujourd'hui? On travaille d'une part, sur le métier ancien de l'Anah qui est de promouvoir un parc locatif à la fois de qualité et de niveau de loyers différenciés. Ainsi on veut travailler dans le domaine de l'accessibilité et de l'adaptation sur le parc vacant à travers la promotion d'une offre nouvelle adaptée, car au niveau numérique, il faut absolument que les choses changent.

Nous comptons d'ailleurs beaucoup sur les associations qui sont des partenaires qui nous permettent de connaître les besoins et de trouver des locataires. En effet, il y a une vraie difficulté à rapprocher l'offre et la demande, quand l'Anah aide à produire un logement adapté, il faut qu'on, -

l'administration, les associations, les bénéficiaires,- sache où est ce logement, de façon à ce que, quand la personne le libère, on puisse le représenter à quelqu'un ayant des besoins identiques. Il y a des bourses au logement adapté qui se montent actuellement.

D'autre part, l'ANAH travaille aussi sur les besoins de la personne en place dans le logement. A ce moment-là, on a un travail avec les ergothérapeutes et tous les intervenants connaissant bien les occupants.

Ce qui est important pour comprendre cette aide de l'ANAH, c'est qu'on considère la nature des travaux. C'est cette nature qui est fondamentale, pas l'âge de la personne ou son niveau de handicap ; c'est ce qui nous permet de travailler aussi bien sur des lieux occupés que sur de l'anticipation.

Cette qualité d'ouverture est aussi une contrainte, car la grosse difficulté par exemple dans le logement futur pré-adapté est de pouvoir anticiper sur tous les types de handicap ou d'incapacité des personnes susceptibles d'habiter ce logement.

D'où la nécessité de travailler sur des référentiels de travaux et essayer d'avoir des cahiers des charges communs. On a vraiment besoin de travailler ensemble, et notamment pour que les solutions techniques des uns n'empiètent pas sur la liberté des autres.

Pour en revenir aux financements, objet de mon intervention, sur les autres financements de l'ANAH, il y a une petite plaquette bien faite, exposée au stand du ministère de l'Équipement. On y parle notamment du 1% logement, des défiscalisations. La défiscalisation fait aussi partie des financements intéressants à ne pas oublier.

Bien sûr, toutes ces aides peuvent être mobilisées par les Sva, Sites pour la Vie Autonome.

Pour les personnes de plus de 60 ans, il y a les aides des caisses de retraite qui peuvent aider aux travaux d'adaptation.

Les personnes âgées dépendantes peuvent aussi avoir droit dans certains départements aux aides du SVA.

N'oublions pas les CLIC, comités Locaux d'Information et de Coordination gérontologiques qui vous permettront d'avoir des informations sur les aides diverses et sur la vie quotidienne.

M. HERBIN : Le temps qui va suivre va être consacré à vos questions.

Des choses importantes ont été dites. J'en prends une essentielle qui a été citée dans l'intervention de Mme Rozat : dans le travail, on remet l'homme au cœur du cadre bâti.

Jusqu'à maintenant, trop souvent, même dans l'enseignement ou la conception de l'architecture, ce qui prime c'est l'image, la forme, et le cadre bâti est considéré comme un objet en lui-même, et on oublie un peu trop que ces espaces sont pour des usagers et des êtres humains qui sont là, vivants.

Ça paraît aberrant de dire ça, car c'est une évidence que c'est pour les hommes que l'on fait de l'architecture, mais ce n'est pas évident au niveau de l'approche de remettre l'homme au cœur de ce cadre bâti.

Y-a-t-il des questions ? Etes-vous d'accord tout d'abord sur ce que vous venez d'entendre ? Avez-vous besoin d'explications ?

UNE PERSONNE DE LA SALLE : Ma question porte sur les copropriétés. On rencontre beaucoup de difficultés au sein des copropriétés, des propriétaires refusent que des appartements puissent être rendus accessibles. On a eu plusieurs cas dans notre département.

On avait demandé qu'il y ait un texte qui fasse obligation, lorsque c'est envisageable et que l'accessibilité peut être réalisée, que les copropriétaires ne puissent pas revenir dessus. Or, ça n'a pas avancé d'un pouce.

M. HERBIN : C'est effectivement une question importante.

Ce qui a été annoncé ce matin, c'est encourageant, mais ce n'est pas la réalité partout. Il y a encore énormément d'oppositions.

Le débat sur les copropriétés, c'est une réalité quotidienne.

On a eu le cas également d'une personne qui s'est battu durant sept ans pour faire en sorte que la copropriété accepte de faire un plan incliné pour compenser les trois premières marches. Cet accord a fini par être obtenu, mais malheureusement, c'était le jour du décès de cette personne.

M. BRUNEAU, secrétaire générale de l'UNISDA. Ma question porte sur l'accessibilité dans les immeubles, où il y a des portiers par télécommandes, par gâches électriques, et des boutons avec des noms, et un haut-parleur. Quand on a besoin d'appeler la personne, on appuie sur le bouton, mais la personne sourde n'entend pas la réponse, bien sûr.

Pourquoi ne pas prévoir dans les immeubles neufs de quoi passer des câbles pour y mettre en place un portier avec une caméra, qui se déclencherait à l'appel de la personne qui se situe à la porte ?

Il y a aussi le problème des sonnettes aux portes des appartements qui ne sont pas perceptibles par les occupants sourds.

On a longtemps demandé aux sociétés HLM de remplacer les sonneries par des appels lumineux, elles s'y opposent systématiquement.

Dernièrement, il y a eu un début d'incendie dans un HLM, et un couple de sourds avec des enfants n'a pas pu être prévenu parce qu'aucun signal lumineux n'était installé pour les alerter.

Il y a des choses à faire dans le cadre bâti : prévoir notamment la possibilité d'adapter des systèmes lumineux. Ce n'est pas onéreux : une lampe et un fil. Cela ne doit pas beaucoup augmenter les coûts.

M. HERBIN : J'en profite pour élargir cette question, qui pose un problème fondamental et qui illustre la démarche de tout à l'heure qui est la réponse au coup par coup dans la réparation, alors qu'il faut passer à la prévention globale.

J'ai aussi l'exemple d'une personne âgée qui disait : maintenant que vous avez mis des contrôles d'accès à l'immeuble pour la sécurité, c'est mieux

mais, maintenant on ne peut plus sortir de chez nous, parce qu'on ne sait pas s'en servir.

Cela montre bien qu'on répond au coup par coup et que finalement on met en situation de handicap des personnes.

Les solutions techniques, on les a, ce n'est pas un problème, mais comment arriver à les mettre en place au quotidien ?

UNE PERSONNE DE LA SALLE, responsable du fonctionnement de la commission communale d'accessibilité de Marseille : Nous examinons au quotidien tous les dossiers de permis de construire, de déclarations de travaux. En matière de permis de construire de logements collectifs souvent nous avons des commerces à rez-de-chaussée. Malheureusement, nous ne pouvons que déplorer de voir que l'accessibilité est très peu souvent prise en compte, bien qu'il y ait un engagement dans le dossier de permis. Aussi, pourquoi le projet de loi ne prévoit pas de contrôle a priori ?

Nous savons tous que, dans ce domaine, en matière d'ERP, nous avons du mal à faire respecter la réglementation, même a minima, et s'il n'y a pas de contrôle a priori au niveau des logements, je crains pour les années à venir, qu'on rencontre toujours les mêmes difficultés.

M. HERBIN : C'est aussi une question importante : le simple engagement du maître d'œuvre ou d'ouvrage de respecter la législation.

D'autres questions avant de passer aux réponses ?

MME CARDINA : Je coordonne le dispositif Vie autonome du Val de Marne, je souhaiterais revenir sur les bailleurs.

Nous rencontrons une difficulté, c'est que les bailleurs connaissent très mal les locataires. Aujourd'hui, malheureusement on rencontre encore des personnes handicapées en fauteuil roulant occupant un logement en étage sans ascenseur, qui ne peuvent pas sortir de chez elles.

Il faut sensibiliser les bailleurs sur ces questions. Il faut leur faire connaître également les aides dont ils peuvent bénéficier lorsqu'ils sont volontaires pour faire les travaux d'adaptation des logements. Ils imaginent que le dossier pour l'obtention de la prime PALULOS est lourd à monter alors qu'en matière d'adaptabilité de logement particulier pour les personnes handicapées, il existe une procédure allégée.

Il existe énormément de financements, mais le problème est de les coordonner. On méconnaît souvent la porte d'entrée de ces multiples circuits. Les PACT ont signé des conventions avec beaucoup de financeurs, il y a par exemple l'ALGI. On sait que dans les situations des personnes handicapées, il faut réduire les délais d'instruction et mieux financer leurs projets, comme les circuits ne sont pas clairs, on se trouve avec des délais de 8 à 12 mois pour connaître l'aboutissement d'un dossier, et quand il y a des pathologies évolutives, on peut obtenir les financements pour l'adaptation du logement au moment du décès de la personne.

M. HERBIN : Il y a deux éléments dans votre question : l'adéquation entre l'offre et la demande, comment mieux connaître la demande des personnes, et comment les bailleurs puissent mieux connaître l'offre existante. Les bailleurs sociaux souvent ne savent pas où sont leurs logements adaptables, et méconnaissent le niveau d'adaptabilité de leurs logements.

L'autre élément porte sur la complexité des procédures.

Il est vrai que l'accessibilité est au sein d'une nébuleuse complexe, même s'il est question dans le projet de loi, de mieux centraliser l'information, mais c'est encore très dense.

L'accessibilité dépend encore de cinq ministères : la santé, l'équipement, l'intérieur, les finances et la culture pour la formation.

Bien, je passe la parole aux intervenants pour qu'ils répondent aux questions qui viennent d'être posées.

M. THIERRY : Sur les règles de copropriété, je crois que c'est la troisième fois que les règles de majorité sont adoucies, c'est-à-dire que trois textes successifs ont donné encore plus de chances de recueillir la décision de la copropriété. Je crois que les travaux d'accessibilité sont arrivés au maximum de ce qu'on pouvait obtenir, c'est-à-dire le minimum de voix pour obtenir la majorité.

Pour nous, c'est beaucoup plus une question de modification des mentalités des gens qu'une question de réglementation. La difficulté, c'est que les copropriétaires ont quand même un droit qui est de décider pour eux, ensemble, c'est ça que nous essayons de réglementer, mais il est difficile d'imposer des choses où il n'y a aucun recours possible. D'autant que ça risque de ne pas aller dans le sens d'une meilleure intégration des personnes handicapées, ni dans le sens d'un changement des mentalités.

Si les copropriétaires ont l'obligation immédiate de réaliser des travaux dès lors qu'il y a une personne handicapée dans l'immeuble, le risque est que les propriétaires préféreront ne pas avoir de personne handicapée dans leur copropriété. Ce n'est pas l'objectif que nous recherchons. Nous, ce que nous recherchons c'est d'essayer d'obtenir un compromis entre ce que l'on peut imposer à une copropriété et après agir sur les mentalités, la sensibilisation, en expliquant aux gens que faire de l'accessibilité c'est faire de la qualité d'usage pour tous.

Si les parties communes d'un bâtiment d'habitation sont accessibles, ça veut dire que quand j'ai des paquets dans les mains, il est plus facile d'ouvrir la porte, d'entrer dans l'ascenseur, etc.

Sur la question des portiers, des sonnettes et de la prise en compte des difficultés des personnes présentant des déficiences auditives, le projet de loi dit qu'on va étendre la réglementation à l'ensemble des handicaps. Donc, évidemment on va se poser la question du handicap auditif, mais aussi du handicap visuel, mental, psychique et moteur, ce dernier était déjà pris en compte, en partie.

Je n'ai pas d'a priori sur les solutions techniques. Faut-il mettre une caméra ? Je ne sais pas.

Ce que je vais essayer de définir dans la réglementation, c'est la performance à atteindre, et les choses que je ne veux pas voir. Ensuite, les solutions qu'il faut utiliser pour aboutir à cette performance, cela n'est pas du ressort de la réglementation mais de celui des professionnels.

Il ne faut pas aller trop vite en besogne pour les solutions. On ne peut pas imposer de mettre une caméra pour tout le monde car ce n'est peut-être pas la meilleure solution dans tous les cas. Il n'existe pas une solution technique généralisable par tout.

Sur le contrôle a priori en matière d'habitation, ce point a fait l'objet d'un amendement parlementaire qui proposait d'étendre ce type de contrôle sur l'habitation. Nous n'y sommes pas favorables, et pour l'instant cet amendement a été rejeté par le Parlement. Le contrôle a priori intervient au moment du permis de construire. Le permis de construire n'est pas un outil qui permet de vérifier les règles de construction, mais un document d'urbanisme, permettant de vérifier les règles d'urbanisme. Il n'offre pas la précision nécessaire pour vérifier la prise en compte des règles de construction, a fortiori lorsqu'il y aura extension à tous les types de handicaps.

Le contrôle au moment du permis de construire a été étendu pour les ERP aux règles de construction parce qu'il a été étendu sur les règles de sécurité incendie. C'est le même dispositif qui a été repris. Pour l'habitation, on ne pourra faire la même chose.

On a proposé à la place et c'est dans le projet de loi : l'attestation de conformité, qui est un outil plus performant. Dans la mesure où on impose la présence d'une personne indépendante et qualifiée tout au long du projet et pas seulement au début avec le permis de construire. Ce sera avant et pendant la réalisation de travaux et jusqu'à la réception des travaux.

Donc c'est un outil qui nous paraît plus performant.

Les opérations ERP sont actuellement contrôlées systématiquement par des agents et des représentants d'associations, les associations ont d'ailleurs du mal à fournir dans toutes les régions suffisamment de représentants. Donc si on se met à contrôler avec les mêmes procédures les logements, vu le nombre d'opérations on sera rapidement à court de moyens.

Sur la connaissance des bailleurs sur les possibilités d'aides au financement. Il y a le dépliant intitulé « adaptation du logement des personnes handicapées, qui se trouve sur le stand du ministère, qui a été mis à jour récemment. Ce document dresse le recensement de l'ensemble des financements possibles, avec les coordonnées des organismes à contacter.

Puis il y a le dispositif présenté par Mme Rozat : les Sites pour la Vie Autonome ainsi que les Centres Locaux d'Informations et de Coordination gérontologique, ces derniers sont plutôt à destination des personnes âgées dans lesquels il y a des volets habitat. Ce sont des instances locales, qui centralisent l'ensemble des informations, qui font se rencontrer l'ensemble des financeurs sur ces questions.

M. HERBIN : Sur les autres questions, des intervenants veulent-ils répondre ?

MME PIAU, je suis de la DDE de Loire Atlantique. Je suis correspondante accessibilité et responsable d'une unité en charge du financement des logements HLM. Il y a aussi une mesure fiscale très intéressante pour les organismes HLM : pour financer des travaux d'adaptabilité dans des logements de plus de quinze ans et qui ne sont plus exonérés de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Les frais de ces travaux peuvent être déduits de cette taxe. Ça ne demande pas de dossier à déposer à la DDE.

M. HERBIN : par rapport au permis de construire, ce qu'on fait souvent c'est qu'on exige deux plans de la part du maître d'œuvre, à la fois le plan du logement adapté et celui du logement inadapté.

M. THIERRY : c'est quelque chose qui va figurer dans la réglementation future.

M. HERBIN : Quand les professionnels sont obligés de faire ça, ils font d'abord les plans adaptés qu'ils modifient après pour pouvoir les adapter aux usagers dits valides. C'est une démarche intéressante car comme c'est plus difficile de faire la partie adaptée, c'est bien par ça qu'il faut commencer. Les espaces qui ne seront pas utilisés immédiatement à des besoins spécifiques pourront être attribués à d'autres fonctions.

M. X : Je suis architecte. On sait l'importance du diagnostic accessibilité, est-ce que l'ANAH envisage de subventionner ces diagnostics ?

MME ROZAT : ils sont subventionnables. Le montant de l'aide résulte d'un savant calcul. Nous allons œuvrer encore pour que cette subvention soit augmentée. Pour l'instant, c'est au prorata des travaux. L'ANAH a un désir de qualité sur ces dossiers. Il y a besoin d'un regard technique très éclairé sur ces questions. Notre objectif est de faire en sorte que l'aide ne soit plus au prorata des travaux, l'idéal serait d'avoir un fixe pour une aide au diagnostic identique sur toute la France, mais ce travail d'expertise et d'harmonisation est à faire.

On souhaite également se munir d'un outil aidant nos délégations à savoir « qu'est-ce qu'un bon diagnostic ? ».

Il faut arriver à fédérer tout le monde (les particuliers, les administrations, les ergothérapeutes, les professionnels du cadre bâti,...) pour arriver à un type de diagnostic qui soit une garantie de qualité et qui permette aux gens qui vont réaliser les travaux et aux personnes bénéficiaires de savoir un peu à quoi s'en tenir.

Donc aujourd'hui, sur le principe, c'est oui. Si on vous dit non, vous m'écrivez !

M. HERBIN : Les questions continuent d'affluer, pourront-elles se regrouper ensuite, il y a un timing à tenir ?

UNE PERSONNE DE LA SALLE : Sur les copropriétés, la réponse n'a pas été suffisante. Bien sûr, il y a l'appartement qu'on va acheter, mais il y a des

personnes qui ont acheté quand elles étaient valides, et qui ne le sont plus ultérieurement et qui se retrouve dans un immeuble qui n'est pas accessible, qui devrait l'être et qui se voient opposées un refus des copropriétaires. Je ne pense pas que la sensibilisation des copropriétaires sur ces questions est suffisante. Il faut que ce soit rendu obligatoire par un texte de loi. Les bonnes volontés ne suffisent pas.

M. SCHMIT de la commission d'accessibilité des Yvelines. A partir du moment où la personne a préparé des plans avec une mise en accessibilité pas trop lourde, qui respecte les normes, transmis via un architecte à la mairie et à la Dde, il sera très difficile de refuser cette mise en accessibilité. Nous avons eu plusieurs exemples de ce type dans les Yvelines, et la mise en accessibilité a été réalisée.

M. HERBIN : Dans l'exemple dramatique que j'ai évoqué tout à l'heure, la personne avait trouvé les financements complets, les plans étaient réalisés par un architecte, on n'a absolument pas obtenu, pour des raisons soi disant d'ordre esthétique, notamment au niveau de la façade, l'accord des copropriétaires. L'intervention de trois avocats a été nécessaire. Ces travaux demandent l'unanimité de la copropriété, donc il y en a toujours un qui refuse.

M. MALEVERGNE : La question des copropriétés est emblématique, car elle touche le seul lieu où un collectif de personnes gère son bâti.

On a été amené à intervenir auprès de copropriétés dégradées, à la demande de collectivités locales qui considéraient que c'était tout l'ensemble résidentiel qui étaient en difficulté. On a réussi à changer la réglementation pour imposer des programmes d'intervention permettant aux copropriétés de se remettre à flots.

Sur la question de l'accessibilité, il me semble qu'à terme, il faudra envisager qu'une mesure soit prise. Néanmoins, une mesure sous forme de sanction sera mal ressentie. Il ne faut pas que la personne handicapée ou âgée entre en conflit aigu avec tous les autres copropriétaires.

Aussi, faut-il travailler au préalable avec les professionnels qui gèrent les syndicats, les organisations de syndicats bénévoles, ainsi que les opérateurs habitat et les services de l'Etat, en charge de la réglementation.

Les mesures obligatoires de mise en œuvre ne doivent être prises que dans les cas où il est clair que dans la copropriété personne ne veut faire la moindre concession pour permettre à un handicapé de vivre dans de bonnes conditions dans son domicile.

M. THIERRY : Je veux rappeler que la situation va forcément changer, car actuellement, il n'y a aucune obligation sur l'existant, le projet de loi dans sa forme actuelle prévoit que dès qu'on fait des travaux dans un bâtiment d'habitation, il doit être mis aux normes.

Il y a aussi un gros problème de copropriétés dégradées, et aussi de copropriétés où la situation financière des copropriétaires n'est pas brillante. Si on impose des choses, on va mettre les gens hors de chez eux, sous les ponts. Aussi, il faut avancer avec précaution et comme l'a dit M. Malevergne avec l'ensemble des partenaires.

UNE PERSONNE DE LA SALLE : Je suis architecte, je travaille beaucoup sur l'adaptation du cadre bâti. Je n'ai pas souvenir d'une mesure qui ait été très positive à long terme. Une mesure aurait du être imposée : c'est la réservation d'un espace pour poser un ascenseur dans les bâtiments de faible hauteur. C'est un problème que l'on rencontre dans tous les bâtiments qui font moins de quatre niveaux, dans la plupart des cas il est impossible d'y installer un ascenseur. La réservation d'une trémie pour une mise en conformité ultérieure avec des coûts moindre devrait être rendue obligatoire.

M. HERBIN : c'est une proposition intéressante qui permettrait en effet de préserver l'avenir en terme d'adaptabilité de l'immeuble.

M. THIERRY : C'est évidemment une question qu'on s'est posée et qui va à nouveau émerger lors de l'élaboration de la nouvelle réglementation, d'autant qu'on essaie de recadrer l'accessibilité dans l'ensemble de la qualité d'une construction, cette dernière étant un volet important du développement durable.

Ensuite, il y a des personnes qui proposent ça aussi dans les maisons individuelles. Il convient d'aborder ces questions avec réalisme et pragmatisme.

M. BRUGNON du CORERPA : que comptez-vous faire pour les immeubles nombreux et hauts, où les ascenseurs stationnent à mi-étages. Une personne âgée se trouve en difficultés, car elle ne peut pas utiliser les marches desservant les mi-paliers.

M. HERBIN : Si on préserve dès la conception des trémies permettant la desserte des demi-niveaux, ces problèmes ne se rencontreront plus.

Malheureusement, techniquement, dans le bâtiment existant, il y a parfois des impossibilités. Dans des cas comme ça, on est souvent obligé de passer par des solutions de relogement.

Je crois aussi qu'il ne faut pas compter seulement sur la législation, c'est aussi aux professionnels de se prendre en charge pour faire avancer l'accessibilité. Si la formation qu'on leur dispense est correcte, ils pourront, quand ils construiront un bâtiment, penser dès le départ à intégrer dans leurs constructions ce type d'aménagement. Ce point sera développer dans la table ronde dédiée aux formations.

Je laisse tout de suite la parole à M. Masson d'EDF, pour montrer comment les maîtres d'ouvrage peuvent avoir une préoccupation globale d'aménager leurs espaces de réception de clientèle.

M. MASSON : Bonjour, mille excuses de modifier l'ordre de passage des intervenants à cet atelier. Pour commencer, je voudrais signaler quelques anomalies.

Hier, le président Roussely est venu pour signer la charte nationale d'accessibilité, et à cette occasion il s'est étonné de l'absence d'interprète en langue des signes.

Sur notre stand EDF, il y a un petit incliné où une personne non voyante est tombée.

Par ailleurs, sur ce salon pour se rendre aux toilettes lorsque l'on est en fauteuil roulant, l'attente est inadmissible (il faut faire la queue au seul ascenseur desservant un seul WC,...).

Là, je n'ai pas pu emprunter la rampe car inaccessible.

Tout ceci est un peu choquant dans le cadre de grandes Assises sur l'accessibilité.

J'ai envie de dire aux personnes handicapées d'être un peu plus militantes et de refuser ces situations.

C'est ce qu'on a fait dans notre entreprise grâce à la volonté du Président François ROUSSELY.

La présidence d'EDF, c'est douze conseillers dont quatre personnes handicapées (trois en fauteuils roulants).

Dans toutes les entreprises, les personnes handicapées doivent être présentes et à tous les niveaux pas seulement pour s'occuper des plans inclinés ...

Ce qui est important, c'est de considérer qu'il y a toutes sortes de handicaps. A EDF, on a embauché des handicapés mentaux en dépit des mises en garde et ça se passe très bien.

Dans leurs exposés, les intervenants déclarent qu'il faut du temps. Je pense personnellement qu'il ne faut plus attendre, il y a trop d'handicapés qui attendent depuis trop longtemps.

Dans notre entreprise, 815 agences seront rendues accessibles, à la demande du Président pour fin 2004. Elles le seront toutes pour cette date, sinon elles seront fermées.

On parle trop d'accessibilité sans la volonté d'être concret.

(Applaudissements de la salles)

Aujourd'hui, à EDF, on a dit : on va avancer. Quand on a chiffré ce chantier, on a été impressionné : les 815 agences nécessitent 6,5 millions d'euros pour les rendre accessibles, c'est insignifiant au regard du chiffre d'affaires total d'EDF.

On ne veut pas être exemplaire, mais servir d'exemple afin que d'autres entreprises aient envie de suivre cet engagement.

Dans mon village de Charente Maritime on m'interdit de mettre un plan incliné devant l'établissement d'un podologue parce qu'il est trop près de l'église et que ce n'est pas esthétique ; il faut que cela cesse.

J'en ai assez d'attendre, d'entendre des discours et que peu de choses se fassent.

Dans mon entreprise j'ai la chance d'avoir des aveugles qui travaillent et perçoivent les problèmes des non-voyants, des personnes sourdes qui nous aident à mieux comprendre les problèmes des malentendants. Il y a des gens qui ont des compétences car ils vivent les problèmes au quotidien.

M. HERBIN : Merci, avez-vous des questions à poser à M. Masson ?

UNE PERSONNE DE LA SALLE : Je suis responsable d'un service d'accompagnement dans une mairie de Seine-Saint-Denis.

Je voudrais revenir sur ce qui a été dit : nous avons des gros problèmes dans l'accompagnement, notamment dans le secteur médical. Souvent ces professions sont exercées dans des bâtiments anciens, où nous ne pouvons pas accéder en fauteuil. Nous sommes nous-mêmes obligés de transférer les personnes, de les tenir debout, tout simplement pour les conduire à une consultation. Les professionnels du secteur médical, plutôt que de s'installer dans des lieux prestigieux, devraient réfléchir à s'installer dans des lieux communs. Quels moyens peut-on octroyer aux médecins afin qu'ils adaptent leurs locaux ?

M. HERBIN : On conserve cette question. Pour revenir aux observations de M. Masson, force est de constater que les ABF font souvent opposition.

Quand je vois qu'à l'Arche de la Défense, on empêche l'installation de mains courantes pour des questions esthétiques, quitte à ce que les personnes fassent une chute.

Je ne suis pas contre le patrimoine, mais vous ne voyez plus de bâtiments patrimoniaux sans Wc, alors qu'au moyen Age, il n'y avait pas de Wc. Donc la mise en accessibilité doit être possible de la même façon.

Avez-vous des questions à poser à M. Masson ?

M. BRUNEAU : Par rapport à ce qui a été dit par M. Masson, je vis cette situation depuis plus de 60 ans, vivant depuis ma naissance avec des personnes sourdes au sein de ma famille. Ceux qui font les lois, les textes et les règlements, qu'ils arrêtent de prétendre qu'ils ont la science infuse. Ceux qui connaissent le handicap, c'est ceux qui le vivent tous les jours.

Concernant le projet de loi, en qualité de responsable associatif, j'ai eu l'occasion d'assister aux débats devant le Sénat et l'Assemblée nationale. Je constate que beaucoup d'avancées ont été faites mais aussi de recul. Par ailleurs, 97 % des associations nationales sont opposés à ce projet de loi, pour la raison suivante, ce texte a été élaboré par des technocrates sans avoir consulté les personnes handicapées.

M. THIERRY : Une réponse du technocrate, sur la connaissance qu'ont les personnes handicapées de la problématique, on leur reconnaît pleinement cette connaissance, à un détail près. Les personnes handicapées sont évidemment les mieux placées pour identifier leurs besoins, nous faire connaître leurs attentes, les problèmes qu'ils rencontrent, c'est pourquoi nous les écoutons dans différentes instances. Par contre, au moment où il faut proposer des solutions à ces problèmes, moi, je ne vois plus de handicaps. Le travail se fait avec des professionnels, qui peuvent être des personnes handicapées, mais avant tout qu'ils soient des techniciens. Il y a des techniciens dans les associations, et on les associe. De même qu'on va écouter les usagers, par exemple ceux des transports, pour faire des bus, mais ce ne sont pas eux qui vont dessiner le bus. Il y a un moment où il faut passer aux professionnels. S'ils sont handicapés, c'est un atout supplémentaire car ils ont d'autant plus une connaissance de la problématique.

Sur l'aspect technocratique du projet de loi, je vous fais observer qu'il a fait l'objet d'une très large concertation. Il a été présenté à plusieurs reprises devant le conseil national consultatif des personnes handicapées, qui a émis un avis. Il le sera à nouveau dans sa version actuelle. Les parlementaires se sont fait largement l'écho des propositions des associations, en les traduisant en amendements, lesquels ont été votés. Il y a donc énormément de choses dans le projet de loi actuel qui émanent quasiment directement des associations. Nous essayons, nous, technocrates, de transcrire juridiquement, législativement. Ce que l'on essaie de faire c'est de mettre en cohérence toutes ces demandes pour éviter des situations de blocage lors de la promulgation de la loi.

Moi-même, lorsque j'écris la réglementation, je ne le fais pas tout seul dans mon bureau.

Je l'écris par exemple avec les avis du CNCPH, avec ceux du COLIAC, avec les groupes de travail mis en place par le secrétariat d'Etat aux personnes handicapées sur les différentes problématiques.

Vous êtes vous-même présent dans un groupe de travail, où j'ai pu vous rencontrer et vous écouter.

Les choses que vous dites, on y répond et on essaie de les traduire sur le plan juridique.

La difficulté c'est que nous devons également faire des compromis entre les demandes des personnes handicapées et les contraintes des professionnels de la construction.

Nous ne travaillons pas tout seul dans notre coin, ce qui au demeurant serait impossible.

M. HERBIN : C'est vrai qu'il faut mettre les personnes concernées au cœur du processus. Actuellement, s'il y a une telle demande de votre part, c'est aussi parce que les professionnels n'ont pas les formations qu'il faut dans le domaine. Il faut donc qu'on puisse communiquer les uns avec les autres, mais à un moment, il faut des experts faisant l'interface entre les usagers et les

professionnels de la construction qui connaissent insuffisamment, voir pas du tout, l'accessibilité.

Il y a une lutte sociale, elle est réelle et doit exister au quotidien, mais il ne faut pas qu'elle aboutisse à une exclusion. Mais elle doit appeler les professionnels à prendre en charge, à leur niveau, la problématique de l'accessibilité, afin de permettre une intégration, afin qu'on n'entende plus parler des personnes handicapées. On en entend parler parce qu'elles sont exclues.

M. THIERRY : Vous disiez que 97% des associations étaient contre le projet de loi. Or, elles n'ont pas voulu, au sein du CNCPH, se déterminer pour ou contre. Si ce projet de loi passe dans sa forme actuelle, il représente une avancée énorme, car les obligations qui seront imposées en matière d'accessibilité dépasseront très largement même celles de sécurité incendie en matière de construction.

M. MASSON : Je crois que la loi est une avancée, mais les textes suffiront-ils à inciter les gens à rendre accessible le bâti ?

Quand mon président se déplace, il y a systématiquement un interprète en langue des signes.

Aujourd'hui, je ne vois pas d'interprète en langue des signes, pourquoi cet oubli ?

Nous avons accepté de venir au salon et d'avoir un stand. Je n'ai pas vérifié préalablement, si les WC étaient en nombre suffisants. A la prochaine édition si les conditions sont les-mêmes, nous n'y serons pas.

On ne peut plus accepter ce type de situation. J'ai conscience que ce sont des réflexes qui nous manquent, qui me manquent car j'aurai du vérifier.

A EDF, on essaie de se remettre en question tous les jours sur ces aspects.

Il faut qu'on fasse notre mea culpa : ce ne sont pas les textes qui permettront d'avancer, mais ce sont les mentalités. Pour cela, il faut que les personnes handicapées soient un peu plus militantes.

M. HERBIN : Je remercie M. Masson.

Hier, M. de Vincenti a signalé que le TGV en service en France n'est pas totalement accessible, mais que pour le vendre aux Coréens, la France a réussi à le rendre intégralement accessible, et que d'ici quelques temps les Coréens pourront vendre leurs TGV rendus accessibles mis en concurrence avec les nôtres qui ne le sont pas.

L'enjeu, c'est que tout le monde soit sensibilisé.

On va à présent donner la parole à Mme Ferté qui va vous présenter la démarche mise en œuvre à Grenoble.

MME FERTE : L'accueil des étudiants handicapés et/ou malades à Grenoble est historique, grâce aux liens datant de la tuberculose, entre l'université de Grenoble et le CMUDD (établissement de rééducation soin-étude de la Fsef) ; aussi en 1990 les Présidents d'université décident de créer une mission

accessibilité pour le suivi de tous leurs projets afin qu'ils soient accessibles aux plus dépendants.

Cette « cellule accessibilité » intervient en amont des projets et les accompagne jusqu'à l'exécution, ce qui permet des préconisations d'usage allant au-delà de la règle.

Cette démarche de « suivi-formation » propose une sensibilisation de tous les intervenants aux besoins des usagers porteurs de déficiences.

La question est : quelle formation et quels outils de formation pour comprendre les besoins d'usage tout en appliquant la règle ?

La direction de l'enseignement supérieur propose la création d'un document pour toutes les universités. Un premier document s'intitulant « De la règle à l'usage » a été réalisé par la « cellule accessibilité » à destination des maîtrises d'ouvrages universitaires (ingénieurs patrimoine et hygiène et sécurité, ceux des rectorats) et des chargés de mission de l'accueil des étudiants handicapés dans les universités.

Ce document : « De la règle à l'usage » comprend 2 CD-Rom (dont le « Loqacce » proposant la Réglementation des ERP) et cinq chapitres.

Le 1er chapitre est consacré au vocabulaire.

Il est important de parler le même langage et d'éviter l'abus de certains mots comme « handicapé », trop souvent utilisé comme la contraction de « personne handicapée » ce qui donne sur le terrain « sanitaires handicapés » « porte handicapée »... au lieu de « sanitaire accessible » !

Le 2ème chapitre donne la réglementation en CD-Rom. Celle-ci reste une base incontournable pour réfléchir, pour se poser des questions. Pour aller plus loin que la règle, il faut préalablement la connaître et l'expliquer. Elle est présentée ici sous la forme du CD-Rom « Loqacce ».

Le 3ème chapitre traite des usagers porteurs de déficiences, de leurs besoins dans leurs déplacements et dans leurs usages de l'environnement.

Le 4ème chapitre propose un mode d'approche des projets depuis le programme jusqu'à l'exécution avec une lecture des projets en logique de déplacement / usage, afin d'introduire des préconisations au-delà de la réglementation.

Le 5ème chapitre porte un regard sur les différents espaces et équipements universitaires afin de répondre à ces besoins d'usage.

Pour le chapitre : réglementation, je vous propose de regarder quelques items du CD-Rom « Loqacce » traitant des ERP. Un 2^{ème} outil (toujours proposé par la DGUHC et distribué par le CSTB) va sortir fin 2004 concernant les trois réglementations : ERP, voirie, habitation et appelé : « Loqacce cité »

Ce CD-Rom fonctionne selon un chemin de vigilance : c'est un rappel à l'ordre de la logique de déplacement. Vous pouvez également trouver tous les textes réglementaires, les démarches administratives, les documents sur le confort d'usage publiés par le ministère et les contacts et auteurs : (DGUHC - CSTB - CETE de Lyon – « cellule accessibilité » de l'université de Grenoble)

Pour chaque item, vous trouvez le texte réglementaire avec une recommandation du ministère portant sur l'esprit dans lequel ce texte doit être appliqué et enfin l'illustration.

Un exemple : regardons l'item « stationnement »

(démonstration item « stationnement » : « si un parking pour personne handicapée est plus large, plus grand de 80 cm, c'est qu'il est impossible pour une personne en fauteuil roulant de sortir ou d'entrer dans son véhicule, sans ouvrir complètement sa portière. Cet espace est nécessaire à l'installation de son fauteuil, souvent démontable, celui-ci est moins lourd et plus facile à manipuler. Malgré le temps nécessaire à l'assemblage du fauteuil roulant, malgré l'attention qu'il faut pour ne pas se salir avec les roues, malgré la difficulté pour certains du passage entre le siège du véhicule et celui du fauteuil roulant, ils disent tous « la vraie difficulté, c'est la méconnaissance des autres de notre besoin. Comment être sûr quand on revient, de retrouver cet espace qui nous est indispensable. Comment empêcher les stationnements sauvages, comment protéger les cheminements de tout obstacle »).

Voilà une illustration de ce qu'a voulu le groupe de travail. Ce qui est important, au-delà de la réglementation en matière de stationnement, ce sont les questions qu'on se pose : combien d'emplacements, ça c'est réglementé mais où on les met, quelle qualité on donne à cet emplacement, ne risque-t-il pas d'y avoir des encombrements anarchiques telles que des poubelles, des deux-roues, empêchant de reprendre sa voiture...

Regardons l'item parlant des besoins des personnes déficientes visuelles : vous y trouvez la réglementation sur les bornes, les poteaux, les détections, leur hauteur,...

(Démonstration item « Cheminements extérieurs » : « Les personnes déficientes visuelles utilisatrices de canne blanche, pratiquent une technique de balayage qui leur permet de se guider et surtout de détecter les obstacles sur leur chemin. Cette technique de balayage par un mouvement de poignets réguliers, permet à l'utilisateur de savoir exactement où il met les pieds. La détection est large au sol, elle diminue à hauteur de la taille et n'évite pas le danger des obstacles situés en hauteur. Tout ce qui est à moins de deux mètres de hauteur, sans report détectable au sol, est un véritable danger. Encore plus quand ils n'ont pas de contraste avec leur environnement. Ces dangers jonchent les parcours et les exemples seraient multiples. Il est toujours plus rassurant de rencontrer des objets qui peuvent se détecter au sol à la canne blanche »).

Autre item d'un lieu souvent difficile à concevoir, les sanitaires:

(Démonstration Item « Sanitaires » : « si les espaces sont difficiles à organiser, c'est que les dimensions y sont étroites et engendrent souvent un conflit entre l'ouverture des portes et le besoin de manœuvre du fauteuil roulant. La réelle question est de savoir si je vais pouvoir faire demi-tour pour ressortir. Grâce à un espace devant les sanitaires, je m'esquive devant la porte, j'effectue un demi-tour rarement possible à l'intérieur. J'entre en marche arrière afin de pouvoir refermer la porte et accéder à un espace de 80 par 130 cm toujours libre près de la cuvette. Une cuvette à hauteur du fauteuil, la présence d'une barre d'appui, facilitent le transfert »)

La réglementation propose 80 x 130 cm à côté de la cuvette ; mais si le positionnement de ses différents équipements, soit des portes, soit de la cuvette des sanitaires entravent les manœuvres du fauteuil, on ne peut pas aller au bout de son action en termes de déplacement !

« Loqacce » est à destination des maîtrises d'œuvre et des maîtrises d'ouvrage mais aussi des DDE. Il est important qu'un item réglementaire soit bien compris afin qu'un dialogue puisse s'instaurer entre les instructeurs et les maîtres d'ouvrage au moment du permis de construire.

Regardons rapidement le 2^{ème} CD-Rom « De la règle à l'usage », il comprend 2 chapitres :

un 1er chapitre portant sur les usagers, un 2ème sur les projets «mode d'approche ».

On va passer sur ce que j'appelle la logique déplacement/usage, la réglementation insiste sur les possibilités de déplacement des personnes en fauteuil roulant mais les équipements et les fonctionnalités sont peu abordés. Quelle démarche pour introduire des préconisations ?

(Démonstration : «Quelle méthode pour intégrer des préconisations complétant la règle. Mettre les besoins de l'utilisateur au cœur des projets en se questionnant sur l'objectif à atteindre.

Comme par exemple : proposer des portes automatiques utilisables par tous en toute autonomie.

Travailler en amont de l'opération, et à toutes ses phases, se questionner en phase programme.

Par exemple : proposer des équipements comme une table d'amphithéâtre utilisable par des étudiants en fauteuil roulant ou des étudiants valides.

Vérifier en phase exécution/conception et transmettre en début de chantier, permet des solutions intégrées servant à tous.

Ce questionnement en amont d'une opération est une ouverture vers des solutions créatives »).

Comme nous ne disposons pas de temps je suis à la disposition de ceux qui veulent voir le document et les CD-Rom à l'heure du déjeuner.

M. THIERRY : Le logiciel Loqacce est présenté sur le stand du ministère de l'Équipement, vous pouvez l'essayer. On a essayé d'expliquer la réglementation. Actuellement, c'est surtout axé sur les fauteuils roulants avec un peu de problématique de la déficience visuelle mais à chaque fois qu'on a pu dans les illustrations, on a essayé d'aborder la qualité d'usage pour tous.

M. HERBIN : Je vous propose une courte pause de cinq minutes et je demande aux intervenants de la dernière table ronde dédiée à la formation de venir me rejoindre pour le déroulé dans le temps qui nous reste. A tout de suite.

(pause)

M. HERBIN : M. Thierry va nous présenter succinctement le contexte réglementaire en matière d'ERP et ensuite on aborde la table ronde formation.

M. THIERRY : Je vais vous donner quelques chiffres. Il y a 13 millions de mètres carrés de locaux recevant du public et 205 000 établissements recevant du public.

L'ERP par rapport aux bâtiments d'habitation, est un endroit qu'on ne connaît pas.

La législation existante impose l'accessibilité des lieux : largeurs de circulation, pentes, absence de ressaut, hauteur des commandes, etc. Elle impose également un ascenseur dès lors qu'il y a plus de 50 personnes qui sont reçus en étage ou en sous-sol ou si les prestations offertes en étage ne sont pas les mêmes que celles qu'on trouve au rez-de-chaussée. Ces obligations techniques concernent le bâti neuf.

Pour l'existant, contrairement à l'habitation, actuellement il y a déjà des obligations lorsqu'on réalise des travaux dans un ERP. On doit rendre accessible la partie correspondant à des surfaces nouvelles, on ne doit pas diminuer l'accessibilité préexistante. Enfin, il y a une différence qui s'opère selon la catégorie d'ERP. Les ERP sont classés en cinq catégories, en fonction du type d'établissement et de l'effectif reçu. Pour les ERP des quatre premières catégories, on impose de mettre en accessibilité la partie du bâtiment où les travaux sont réalisés alors que pour un ERP de 5^{ème} catégorie, on va imposer de rendre accessibles les conditions d'accès si elles sont modifiées.

Sur le dispositif de contrôle, il est plus important en ERP, car il découle de la sécurité incendie. Il y a un contrôle a priori et un contrôle a posteriori. Le contrôle à posteriori ne concerne que les quatre premières catégories et pas la 5^{ème}. Le contrôle a priori s'applique pour toutes les catégories. Celui-ci a lieu au moment du permis de construire. La demande de permis de construire est étudiée par la Ccdsa, qui remet un avis à l'autorité compétente qui donne l'autorisation au vu de cet avis.

Si une dérogation est sollicitée dans l'application de la réglementation, la demande sera examinée par cette même commission.

Si je construis un ERP des quatre premières catégories, j'ai en plus un contrôle a posteriori sous la forme d'une visite avant ouverture. Un nouvel avis de la Ccdsa au vu de cette visite est émis, qui permet à l'autorité compétente, qui a délivré le permis de construire, de donner une autorisation d'ouverture. Ce qui veut dire qu'on peut ne pas donner l'autorisation d'ouverture, c'est une arme importante.

Que va apporter le projet de loi dans sa forme actuelle ?

En matière d'obligations techniques, sur le neuf : extension à l'ensemble des handicaps : handicap sensoriel, mental et psychique.

Ce qui veut dire beaucoup de choses en ERP, car beaucoup de réponses peuvent être apportées en termes de signalétique, lumineuse, sonore, etc.

Sur l'existant, il y a une énorme avancée : on va devoir se mettre en accessibilité, même si on ne fait pas des travaux, à une date donnée.

Cette date n'est pas encore définie, elle va varier en fonction du type d'ERP. Tout le monde ne peut pas faire aussi vite qu'EDF, il y a des établissements où ce sera plus compliqué.

Pour l'instant, la loi dit qu'il y aura un délai, et que les ERP, à cette date, devront être accessibles. C'est une avancée importante.

Les dérogations seront très exceptionnelles, et quand elles existeront, des mesures de substitution devront être mises en place pour les ERP offrant une mission de service public.

Sur le dispositif de contrôle, les avancées sont également très importantes. L'attestation de conformité va s'appliquer également aux ERP.

Il y a également, comme pour l'habitation, un renforcement des sanctions pénales, qui font que les personnes morales et physiques pourront être poursuivies.

Un établissement pourra être fermé par l'autorité administrative s'il ne répond pas aux règles d'accessibilité dans le délai imparti.

On laisse la possibilité d'un dialogue au niveau local entre les communes et les établissements qui s'y trouvent.

Le contrôle technique est étendu à l'accessibilité et plus seulement restreint à la sécurité des personnes et la solidité des ouvrages. Le contrôle technique n'est pas rendu obligatoire car cela aurait un coût sur la construction conséquent. Quand le contrôle technique existe, ce qui est le cas pour les ERP, il porte obligatoirement sur l'accessibilité.

L'octroi d'une subvention est subordonné au respect des règles. Le remboursement de la subvention peut être exigé si les règles ne sont pas respectées.

Pour finir, il y a également la création de commissions communales qui recenseront l'accessibilité de tous les ERP. Enfin, il y a des dispositifs qui imposent la formation des professionnels, notamment des architectes au sujet de l'accessibilité.

M. HERBIN : Excellente transition. On va demander à présent à Mme Klunder du ministère de la Culture et de la Communication qui remplace M. Knops, empêché, de nous présenter les mesures prévues en matière d'enseignement de l'architecture.

MME KLUNDER : Bonjour, je me présente Hélène Klunder, je travaille au bureau des enseignements des écoles d'architecture, direction de l'architecture et du patrimoine (DAPA) du Ministère de la Culture et de la Communication. Ce ministère exerce la tutelle de 20 écoles d'architecture sur 22 en France.

En France, les écoles d'architecture sont issues du monde des Beaux-Arts. Aussi, la culture constructive est moindre chez nous qu'en Allemagne où les études d'architecture sont liées à la formation des ingénieurs. Chez nous, la conception du projet architectural est privilégiée par rapport aux aspects constructifs et techniques. Ceci explique peut être la difficulté à former les architectes à la prise en compte de l'usage pour tous et notamment à l'accessibilité.

Aussi, depuis quelques années, la DAPA et les écoles d'architecture essaient de remédier à cette situation et de faire en sorte que les architectes aient une formation suffisante sur la prise en compte des besoins des différents usagers. Un constat a été établi, qui est malheureusement assez sévère : les études d'architecture prennent en compte de façon très parcellaire la question de l'accessibilité. Elles la traitent sous un angle uniquement réglementaire dans les enseignements de construction ou sous forme de mises en situation ponctuelles (certaines écoles louent par exemple des fauteuils roulants).

La question est donc généralement traitée uniquement sous l'angle de la mobilité, et ne prend pas en compte les différents aspects de l'usage et notamment les handicaps sensoriels. Les réponses apportées notamment s'inscrivent peu dans la logique globale du mieux-être pour tous.

Le constat dressé, plusieurs actions ont été mises en place pour soutenir ce qui se faisait déjà dans les écoles d'architecture. D'une part, une expérimentation a été menée avec deux écoles d'architecture pilotes en la matière, celles de Rennes et de Montpellier. Il a été proposé à des étudiants de troisième cycle de suivre sur une année des séminaires, de travailler plus spécifiquement sur cette problématique dans le cadre de leurs travaux de projet architectural

Lors des journées « Art, Culture, Handicap » à Bourges, à l'automne dernier (octobre 2003), l'ensemble de ses travaux a fait l'objet d'une exposition des travaux des étudiants.

Pour mieux former nos architectes, il faut nécessairement multiplier les pistes, les entrées.

La première piste serait au sein du cursus des écoles d'architecture de mieux former à l'usage en général, tout au long du cursus, et à la partie technique à la fin du cursus. Il faut une progressivité au cours des études et surtout prendre en compte ces questions dès le début de la formation.

Aussi, cette demande a été intégrée dans les campagnes d'habilitation de nos programmes pédagogiques depuis quelques années. A cette fin, un expert a été nommé au sein de la commission d'habilitation.

Un travail est aussi mené en interministériel sous l'égide la délégation interministérielle pour les personnes handicapées avec les Ministères de l'Équipement et de l'Éducation Nationale notamment pour rechercher les points communs entre la formation des ingénieurs et celle des architectes.

A la rentrée prochaine se met en place dans les écoles d'architecture, la réforme dite du LMD 3-5-8 (Licence, Master, Doctorat), et dans le cadre de l'harmonisation européenne des cursus de l'enseignement.

Cette réforme est l'occasion d'intégrer au programme de chaque école la nécessité de prendre en compte les questions d'usage pour tous et l'accessibilité. Des instructions du ministre sur ce sujet ont été adressées à chaque école.

La bonne mise en œuvre par chaque école de ces formations sera évaluée l'année prochaine.

D'autre part, les écoles d'architecture ayant une autonomie pédagogique importante, la DAPA a souhaité accompagner ces mesures réglementaires

d'une sensibilisation comme première entrée en matière. Sur la proposition de Ankel Cerese à mes côtés, ancien étudiant en architecture à l'école Languedoc-Roussillon et aujourd'hui architecte, un parcours de sensibilisation a été mis en œuvre, co-financé avec le Ministère de l'Équipement.

Il tournera principalement dans les 20 écoles d'architecture mais aussi dans d'autres lieux à l'intention des publics professionnel, scolaire et du grand public dès la rentrée 2004-2005.

Je vais laisser Ankel Cerese présenter ce parcours de sensibilisation dénommé « Mobiland ».

M. CERESE : Bonjour, je suis jeune architecte diplômé de Montpellier. Je peux confirmer que la prise en compte de la qualité d'usage ou de l'homme dans l'architecture n'est pas assez développée dans les écoles d'architecture. C'est pourquoi à l'école de Montpellier s'est créée l'association A2H (Atelier Handicap Habitat). Au sein de cette association, plusieurs étudiants mènent une réflexion sur les problèmes d'accessibilité en général et de vie quotidienne.

Ayant constaté le manque de formation et le manque d'application dans la voirie et l'architecture, on s'est demandé comment sensibiliser les étudiants et les enseignants. A l'école de Montpellier, il a existé des optionnels, des actions ponctuelles qui consistaient à aller dans la ville dans un fauteuil, mais ces actions mobilisaient très peu d'étudiants.

Si les textes ne sont pas l'angle le plus intéressant pour aborder la problématique générale, si amener en ville les étudiants en fauteuil c'était une perte de temps pour eux, comment procéder pour les sensibiliser ? L'idée a été de créer un parcours de mise en situation, monté dans l'école où on recréait sommairement le milieu de la rue, du logement, des commerces afin d'expliquer les difficultés rencontrées au quotidien par une personne en situation de handicap.

Sur une journée on a touché 100 à 120 étudiants. Cela a été un succès.

A partir de ce parcours, l'association a développé le projet Mobiland, exposition itinérante.

Je suis désolé, je souhaitais vous en faire la présentation par vidéo projection mais un problème technique ne le permettra pas, vous pouvez la voir sur le stand « Qualité de Vie ». Vous trouverez également sur ce stand un document résumant les travaux des étudiants, lancés l'année dernière par la DAPA.

M. HERBIN : On peut constater qu'à leur arrivée dans l'école, les étudiants sont totalement sous informés sur la situation du handicap. Ce qui témoigne du problème et de la nécessité d'intervenir beaucoup plus en amont pour les y préparer. C'est dès l'école maternelle et élémentaire qu'il faut préparer l'enfant à la différence.

Il était prévu que l'on vous présente un parcours d'éveil à la motricité et au sensoriel qui est « Fleur des sens ». Ce parcours peut également être testé sur le stand.

La formation continue des professionnels est également essentielle. En France, il y a plus de 45 000 architectes. Il est très difficile de les former.

Quand on a essayé de faire des formations appelées « handicap ou architecture » ou GPA (Groupe d'Education permanente des Architectes) seules quatre ou cinq personnes s'inscrivaient, et c'était soit des parents d'enfants handicapés ou des architectes handicapés eux-mêmes. On ne touchait pas du tout l'ensemble de la profession.

Aujourd'hui encore, lorsqu'on parle d'accessibilité aux professionnels, ceux-ci tiennent le raisonnement suivant : accessibilité = handicap, handicap = fauteuil roulant, et fauteuil roulant = contraintes. Tout de suite l'angle est négatif. L'enjeu aujourd'hui c'est de recentrer cette problématique sur un angle positif.

Quand on parle de démarche qualité d'usage, ce n'est plus seulement travailler à la réparation des obstacles architecturaux mais c'est comment, dès l'origine d'un projet, être capable de développer le confort, la sécurité et le mieux être de l'ensemble des usagers.

Il faut faire vite pour y parvenir et mettre en place des outils pour les professionnels en cours d'exercice. M. Givry va vous présenter un de ces outils.

M. GIVRY : Bonjour, je représente l'ARVAH, association pour la recherche sur la ville et l'habitat. Créée en 1993, l'ARVAH forme depuis une dizaine d'années des architectes sous l'égide de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine du Ministère de la Culture et de la Communication.

Depuis quelques temps, nous formons également des architectes sur l'accessibilité. Nous avons constaté que nous ne pouvions toucher que très peu d'entre eux sur cette problématique. Les architectes, qu'ils soient architectes concepteurs ou architectes intégrés dans la maîtrise d'ouvrage ou dans les collectivités locales, travaillent en permanence dans l'urgence des projets. Eloignement des lieux de formation ou incompatibilité des dates, ils ne trouvent pas, même s'ils le souhaitent, le temps nécessaire pour se former réellement sur la question du handicap.

Pour répondre à cette attente, nous avons commencé le développement d'un outil de formation qui soit disponible à tout instant par une simple connexion internet. Cet outil est actuellement en cours d'élaboration et sera opérationnel dans quelques mois.

Vu le court délai imparti à cette présentation, je vais centrer mon propos sur la philosophie générale de cette formation.

Si les architectes connaissent et pratiquent la réglementation, ils méconnaissent les personnes handicapées elles-mêmes, et en particulier les conséquences des différents handicaps sur les gestes de la vie quotidienne.

Nous avons organisé la formation en quatre chapitres.

Le premier chapitre porte sur la connaissance et la compréhension des différents handicaps.

- Les handicaps moteurs, des encombrements ordinaires de la vie quotidienne, aux cannes, béquilles et déambulateurs jusqu'aux fauteuils roulants.

- Les handicaps visuels, des différentes formes de malvoyance à la cécité, le rôle de la canne, du chien guide, du braille.
- Les handicaps auditifs, des difficultés d'audition à la surdité, en passant par les acouphènes et l'hyperacousie.
- Enfin, les handicaps d'origine neurologiques et mentaux.

Ce premier chapitre est destiné à comprendre en profondeur les différentes natures de handicap.

Le second chapitre reprend les différents handicaps sous l'angle des nombreux gestes de la vie quotidienne. Il développe dans le détail l'ensemble des gestes quotidiens qui permettront de se déplacer, manger, dormir, travailler, se distraire avec le maximum d'autonomie, cela en regard des différentes situations de handicap. Comme nous pouvons le constater, le très quotidien franchissement d'une porte demande toute une succession de gestes que les personnes valides réalisent sans avoir conscience de leur complexité. De même, dormir demande de pouvoir se déshabiller et s'habiller, se coucher et se lever, allumer et éteindre la lampe de chevet, régler le réveil, changer les draps,

Une fois acquise cette connaissance des différents handicaps et de leurs conséquences sur la vie quotidienne, il est enfin possible d'aborder les projets urbains et architecturaux.

Les deux chapitres suivants, « Projet urbain » puis « Projet architectural », permettent de prendre en compte ensemble les différentes situations de handicap dans la conception et l'aménagement des espaces publics et privés, bâtis et non bâtis. A ce stade seulement, nous retrouvons le vocabulaire classique de l'architecte et de l'urbaniste, rue et trottoir, square et jardin public, circulation horizontale et verticale, habitation collective et individuelle, ERP, sanitaires,

C'est seulement en fin de formation qu'est abordé l'aspect réglementaire et normatif, celui-ci n'étant que le minimum nécessaire et non suffisant. Afin de la relativiser, la réglementation française est comparée à celle d'autres pays européens comme non européens.

Je vous remercie de votre attention.

M. HERBIN : je vous remercie de la qualité de votre exposé en si peu de temps. A présent, Mme Palauqui va nous exposer ce qui se passe en matière de formation au niveau de l'Éducation nationale.

MME PALAUQUI : Je vais essayer d'être tout aussi rapide. Je suis à la direction de l'enseignement supérieur, responsable de la coordination de l'accueil des étudiants handicapés. Ce que je vais exposer va s'articuler avec les propos de Dominique Ferté.

Notre milieu de travail, c'est l'enseignement supérieur. C'est d'abord les étudiants, et « accessoirement » des étudiants handicapés, ils sont 8 000 sur 2 millions d'étudiants. Il s'agit d'une toute petite population, mais qui a des

besoins particuliers, et on nous dit régulièrement que ces besoins coûtent chers.

C'est extrêmement stimulant d'avoir une population d'étudiants handicapés : ils revendiquent, ils sont là pour étudier, pour être autonomes et faire exactement tout ce que les autres étudiants peuvent faire. L'époque où on leur ouvrait les amphis et où on leur disait de faire leurs études sans rien nous demander de plus, est révolue. Aujourd'hui, ils veulent pouvoir, comme les autres étudiants, sortir le soir, faire des activités artistiques, sportives, participer à la vie associative, accéder non seulement aux bâtiments universitaires mais à l'ensemble des logements, des restaurants universitaires et de la vie en général dans l'université.

Notre première cible, a été d'abord de les servir. L'enseignement supérieur est à leur service. Le travail de Dominique Ferté a été pionnier. Il est lié à une histoire locale, Grenoble, c'est sans doute la ville qui accueille le plus d'étudiants en fauteuil. Tout est parti de cette mobilité réduite pour rendre l'ensemble des bâtiments accessibles.

L'université, c'est une ville. C'est une ville d'établissements recevant du public (ERP) et de bâtiments de logements. Sur le campus de Nanterre, il y a 35000 étudiants cela correspond à une ville moyenne. Quand il y a entre 80 et 120 bâtiments dans une université, c'est autant de lieux à rendre accessibles à l'ensemble des personnes handicapées quelle que soit leur déficience.

Je voudrais parler de la sensibilisation du milieu de l'enseignement supérieur. Celle-ci est passée en premier lieu par la nécessité de sensibiliser et former les présidents, les responsables Patrimoine, les ingénieurs Hygiène et Sécurité, les ingénieurs régionaux de l'Équipement, qui sont les conseillers des Recteurs en matière de constructions.

Dominique Ferté qui vous a précédemment présenté le logiciel, a fait également un guide de l'accessibilité pour l'ensemble des établissements de l'enseignement supérieur, qui reprend des éléments qui vous ont été projetés en vidéo et qui comporte le logiciel Loqacce, merci au ministère de l'Équipement et à Dominique Ferté pour leurs logiciels.

La commande du Président de la République, qui sera inscrite dans la loi, sur la formation des professionnels que sont les architectes et les ingénieurs, fait que l'Éducation nationale est aussi concernée au travers des formations qu'elle dispense dans l'enseignement supérieur, c'est-à-dire les formations d'ingénieur génie civil, mais aussi dans les lycées, les formations de techniciens supérieurs lesquels peuvent s'occuper du bâtiment et de la voirie.

La démarche a voulu être pragmatique : je suis allée dans les écoles et j'ai essayé de les convaincre de l'intérêt de cette formation.

Ce qui prime c'est d'essayer de changer la mentalité des gens.

C'est vrai que lorsque l'on parle d'accessibilité, on a tendance à être un peu réducteur et à dire accessibilité = handicap, handicap = fauteuil, fauteuil = tracasseries et contraintes.

Moi, je souhaite faire passer l'idée que finalement, l'accessibilité, c'est d'abord l'accessibilité de tous.

Finalement, quand on travaille pour rendre accessibles des locaux, des voiries à des personnes porteuses d'une déficience, on rend service à tout le monde. Pour preuve, partout où on a mis des plans inclinés, on voit les personnes valides les prendre. Il y a un confort de vie utile à tous. Il me semble que le changement de mentalité doit être celui là.

Il faut que l'ensemble de la profession comprenne qu'elle travaille pour elle-même. Les études démographiques en témoignent, on va tous devenir vieux, même très vieux. Ca veut dire qu'à terme, on aura tous une mobilité réduite et qu'on sera tous plus ou moins déficients visuels et déficients auditifs. Travaillons d'abord égoïstement pour nous. Avec une accessibilité totale et un confort d'usage, nous rendrons service bien sûr aux personnes qui ont besoin de ces aménagements, parce qu'elles ne peuvent pas vivre sans, mais nous rendrons service aussi à l'ensemble de la population.

M. HERBIN : Je vous remercie, nous allons passer immédiatement aux questions. Il est intéressant de souligner qu'on travaille en plein développement durable. Je ferai un rapprochement avec la démarche dite « HQE », Haute Qualité Environnementale.

Cette démarche a un énorme succès auprès des professionnels, et avance, doucement peut-être, mais beaucoup plus vite que la « HQU », c'est-à-dire Haute Qualité d'Usage. Je serais partisan qu'on les mette en parallèle et ne pas dire que la HQU fait partie de la HQE.

La Haute Qualité Environnementale, c'est voir comment on peut réintégrer le cadre bâti, l'architecture et l'urbanisme en utilisant les richesses de l'environnement. Cela s'inscrit dans une démarche de développement durable. Nous, nous avons également une démarche de développement durable : comment réintégrer l'homme au cœur du cadre bâti et comment utiliser les richesses de la différence de chacun pour enrichir ce cadre bâti, lui donner une autre dimension. C'est un travail de fond, qui dès l'origine de la structuration de l'identité des professionnels doit se mettre en place. Cela dit de cette façon, peut paraître un peu utopique mais c'est un objectif à atteindre, car sans il n'y aura pas de réelle intégration.

Quand on me dit : un plan incliné devant un bâtiment, ce n'est pas beau. Je considère que ce n'est pas de l'accessibilité mais une prothèse architecturale. L'accessibilité ne se voit pas quand elle est réussie.

L'accessibilité fait partie de l'architecture de l'invisible.

Prenons à présent les questions de la salle.

M. GOURNAY : Je suis le correspondant accessibilité de la DDE de la Nièvre. Les intervenants ont dit qu'il serait difficile de former les architectes à l'accessibilité. Dans les commissions départementales nous rencontrons deux types d'architectes : ceux qui ont déjà intégré la notion d'accessibilité, et ceux qui conseillent aux maîtres d'ouvrage comment contourner les dispositions en vigueur. Ceci n'est qu'une observation, voici ma question. Elle porte sur les

ABF (architectes des bâtiments de France). Ils ont été souvent attaqués au cours des exposés. Il convient de souligner qu'ils sont extrêmement compétents dans leur domaine. Par ailleurs, comme ils ne sont pas nombreux, il devrait sans doute être facile de les former. Nous en DDE, nous sommes depuis quelques années complètement formés et convaincus de la notion de qualité d'usage. On relaie au tant qu'on peut et on se trouve face à des ABF qui eux, avec tout le respect que je leur dois, ont des années de retard sur nous.

Quand on leur parle d'une rampe sur un monument historique, ils sont complètement opposés. Pourtant on arrive à intégrer ce type d'aménagement pour ce type de bâtiment. Les efforts ne devraient-ils pas porter sur leur formation, sachant que les agents des DDE pourraient concourir à cette formation.

M. HERBIN : question délicate. Il ne faudrait pas mettre tous les ABF dans le même panier. A Grenoble s'est tenu un concours sur « accessibilité et patrimoine » ouvert à l'ensemble des écoles d'architectures de France. Des solutions parfois audacieuses ont émergé respectant totalement la symbolique et l'identité du monument. L'ABF qui a participé au jury a été très ouvert à ce type de solutions.

Trop souvent, on aborde l'aménagement avec timidité, quand on parle d'accessibilité, il faut tout réformer, revoir le bâtiment dans sa globalité.

C'est vrai qu'un petit plan incliné, ce n'est pas beau, mais quand on refait une place en pente complète, qui arrive de façon majestueuse au bâtiment et le met en valeur, ça change complètement les choses. Des ABF ont été même jusqu'à considérer qu'il s'agissait alors d'une action positive sur le patrimoine.

Je pense qu'ils suivront. Mais aujourd'hui la société a aussi les architectes, les professionnels qu'elle mérite. Si la société est plus ouverte à ces questions, tout le monde le sera.

Une autre question ?

MME ROUBOUX de la DDE du Vaucluse. L'ancien texte prévoit que les établissements de 5^{ème} catégorie échappent à la réglementation. Dans le futur texte rien n'est spécifié, alors que dans un département comme le Vaucluse les ERP de 5^{ème} catégorie sont en nombre, ceux que l'on traite le plus. Il s'agit d'établissement de proximité (commerces, coiffeurs,...) qui souvent restent inaccessibles aux personnes à mobilité réduite. Va-t-on rester dans un flou artistique faute de disposition pour cette catégorie d'établissement, lors de l'instruction du permis de construire.

UNE PERSONNE DE LA SALLE : Si les commissions communales d'accessibilité, sont limitées aux communes de plus de 5 000 habitants et si en plus on ne fait rien en matière d'ERP de 5^{ème} catégorie, cela devient compliqué pour les petits commerces.

MME MALPOT : Je suis de la DDE des Côtes d'Armor. j'ai cru comprendre que les demandes de dérogations ne seront plus examiner en CCDSA, mais qu'elles devront être soumises au CNCPH. Quand on sait que c'est lié à des demandes de permis, avec des délais assez courts, je voudrais savoir si ça ne posera pas des problèmes.

M. THIERRY : Sur les établissements de 5^{ème} catégorie, je vous rappelle qu'il existe actuellement des obligations pour ces établissements, la seule différence concernant les ERP de 5^{ème} catégorie, c'est qu'il n'y a pas de contrôle a posteriori. Pour le bâti existant les obligations lors de travaux sont moindre que pour les autres catégories, mais pour le bâti neuf les obligations sont les mêmes quelle que soit la catégorie d'ERP.

Concernant le texte de loi dans sa forme actuelle, il n'est pas fait mention d'ERP de 5^{ème} catégorie, à chaque fois que figure le terme ERP, ce sont tous les ERP qui sont concernés. Ce sera uniquement au moment de la réglementation, notamment par des décrets pris en Conseil d'Etat, qu'on examinera si les ERP de 5^{ème} catégorie se verront ou non imposer les mêmes choses.

La question se posera nécessairement, car si jusqu'alors il y avait une distinction entre les ERP de 5^{ème} catégorie et les autres, c'est parce que ceux-ci ont des contraintes différentes des autres ERP.

Il est possible également qu'on s'interroge sur la nécessité de conserver les catégories et s'il ne faut pas mieux les supprimer et raisonner en familles d'ERP. Je vous rappelle que les catégories, c'est une nomenclature qui vient de la sécurité incendie et qu'on préférerait avoir une nomenclature propre à l'accessibilité.

Aujourd'hui, le travail réglementaire s'amorce. L'ensemble des partenaires sera consulté. Il faut être prudent pour les ERP de 5^{ème} catégorie parce que les conséquences sociales et économiques de travaux conséquents sont plus importantes que pour d'autres types d'établissements. Par exemple, pour un petit restaurant se mettre totalement en accessibilité, c'est avoir notamment des toilettes accessibles pour les personnes handicapées, cet aménagement peut dans certains cas réduire de moitié le nombre de tables, et donc de places pour les clients. On ne peut pas dire que la conséquence économique pour cet établissement soit nulle. Cela peut le conduire à diminuer de moitié son chiffre d'affaires, et aboutir à sa fermeture.

Sur les commissions communales, elles sont obligatoires pour les communes de plus de 5 000 habitants, ainsi que pour les regroupements de communes, en général les communes de moins de 5 000 habitants font partie d'un regroupement, donc elles seront concernées. Rien n'interdit non plus aux communes de moins de 5 000 habitants de créer ce type de commission.

Il ne faut pas non plus imposer à une commune par exemple de 400 habitants de mettre en place une structure qui va la dépasser.

Concernant les dérogations, il est écrit dans le projet de loi que les dérogations pour les ERP existants seront très exceptionnelles et feront l'objet d'un avis du CNCPH. Cela va faire à nouveau l'objet d'une discussion entre les

deux lectures. le gouvernement n'y est pas favorable. A moins que le CNCPH recrute du personnel supplémentaire. Les dérogations même si elles sont exceptionnelles, existent et les demandes de dérogations sont très nombreuses. Aussi, cela ne nous paraît pas réaliste, ni aller dans le sens de la simplification des procédures.

Nous préférons conserver les commissions consultatives départementales d'accessibilité et de sécurité pour les avis au regard des dérogations. Ces instances sont locales, elles regroupent les partenaires concernés : l'autorité compétente pour donner la décision, la DDE, service instructeur les représentants des personnes handicapées, parfois la DDASS. Il est important que l'instruction des dossiers reste à l'échelon local. Si c'est le CNCPH qui doit se prononcer, il ne pourra donner que des réponses générales et on sait qu'en matière d'accessibilité, les réponses générales ne sont pas toujours les meilleures.

M. X : On a beaucoup parlé s'agissant du projet de loi des obligations réglementaires et des dispositifs de contrôle. A aucun moment on ne parle de dispositifs financiers.

M. THIERRY : Je vous ai dit qu'il y avait création d'un crédit d'impôt pour les travaux d'adaptation, il y en a déjà un qui existe, mais là, il serait renforcé. La possibilité d'avoir recours à l'ANAH a été ajoutée. Enfin, il y a l'exonération de TFPB qui est étendue aux sociétés d'économie mixte qui gèrent des logements sociaux.

Pour les ERP, actuellement, la seule chose qui existe, c'est le FIAH, le Fonds Interministériel pour l'Accessibilité des personnes Handicapées, qui ne concerne que les ERP appartenant à l'État.

Il a été question d'un fonds de mise en accessibilité, la difficulté consiste à l'alimenter. L'idée était de le faire avec des sanctions financières lors de non-respect de la réglementation. C'est un dispositif auquel on est absolument opposé, car les professionnels de la construction, notamment ceux qui ne sont pas volontaristes en matière d'accessibilité, n'attendent que ça, à savoir un dispositif type AGEFIPH qui leur permettrait de payer et de ne pas avoir à respecter la réglementation.

M. HERBIN : Vu l'heure de dépassement, on prend encore quelques questions mais on va s'arrêter bientôt.

M. X : Au niveau des dérogations portant sur les impossibilités techniques ou les surcoûts insupportables, y aura-t-il des critères nationaux ?

M. THIERRY : En matière de dérogation, il faut rappeler qu'une dérogation autorisée c'est une dérogation à la réglementation, et non pas à l'accessibilité. Ce n'est pas parce qu'on obtient une dérogation pour la mise en place d'un dispositif, que l'on ne fait pas tout le reste.

Sur les motifs de dérogations, le projet de loi indique que pour les ERP, la dérogation est très exceptionnelle et que des mesures de substitutions sont obligatoires en cas de missions de service public.

Pour l'habitation, il y a deux critères dans la loi : pour raisons techniques ou architecturales, c'est-à-dire s'il y a impossibilité technique, ou atteinte importante à la préservation du patrimoine.

On souhaitait, pour ce qui est de l'existant, introduire la notion de disproportion entre le coût des travaux et le bénéfice apporté. Cela a été accepté par le Sénat mais pas par l'Assemblée nationale.

Ce qui nous paraît important, c'est de ne pas créer des situations de blocage, ni des situations où la loi devient inapplicable.

Ce que nous essayons de préserver, c'est l'efficacité de la loi, et ça passe aussi par des possibilités de dérogation. Il est un peu maladroit de l'afficher dans la loi mais le Conseil d'Etat considère qu'à partir du moment où ce n'est pas écrit dans la loi, il n'y a pas de possibilité de déroger, ce qui risque alors de créer de vraies situations de blocage.

M. HERBIN : Une dernière question ?

M. DESMOULINS de l'association Valentin Hauÿ : dans le projet de loi actuellement, tous les aspects techniques sont renvoyés à des décrets ou à des arrêtés. Quand seront-ils pris ?

M. THIERRY : Heureusement que la loi renvoie à des décrets et arrêtés, sinon, on aurait affaire à un dispositif très complexe qu'on ne pourrait plus changer pendant trente ans.

En matière de réglementation, la réflexion a déjà commencé. Il y a des groupes de travail qui ont été montés par le secrétariat d'État aux personnes handicapées, je l'ai évoqué tout à l'heure.

Parallèlement, chacun des ministères qui est chargé de travailler sur un aspect de la loi, laquelle ne couvre pas que l'accessibilité, se met en ordre de bataille et travaille en interministériel et avec l'ensemble des partenaires, donc avec les associations, les professionnels, les associations de copropriétaires, les fédérations, les syndicats d'architectes, etc. Là, on est dans une phase d'étude.

Faire la réglementation, comporte trois phases : des études précises et l'audition des partenaires pour pouvoir rédiger, la rédaction de propositions de textes et ensuite, il y a la concertation. Au début des études, il y a l'écoute des besoins. La concertation se fait au vu d'une proposition de rédaction.

Dans quel délai ? L'article 50 du projet de loi prévoit que les textes d'application de la loi sortent dans les six mois.

Cet article a été voté par l'Assemblée nationale. Cela me paraît peu réaliste. Une partie des textes sera bien avancée dans six mois, mais il est plus réaliste de prévoir plus de six mois.

M. HERBIN : La dernière question.

UNE PERSONNE DE LA SALLE : C'est à propos du contrôle a posteriori. Des locaux sont mis en accessibilité, et quand on revient quelques mois plus tard, l'ascenseur ne fonctionne pas, les couloirs ne sont plus praticables, les cabines servent au stockage du matériel. Quels seront les moyens à notre disposition pour y remédier ?

M. THIERRY : Dans les missions de conseil impartis aux agents du ministère en matière d'accessibilité, on fait toujours attention à prévenir des difficultés de maintenance. Par exemple, les appareils élévateurs de personnes handicapées doivent faire l'objet de demande de dérogation, ils ne peuvent pas remplacer systématiquement un ascenseur, car ils posent des problèmes de maintenance, ils sont moins vite réparés quand ils tombent en panne.

Par ailleurs, dans le projet de loi, les ERP devront être mis en accessibilité à une certaine date, même si on n'y fait pas de travaux.

Donc à partir de cette date, si l'on constate que l'ERP n'est pas accessible, un procès verbal pourra être dressé par un agent assermenté. De plus, l'autorité administrative a la possibilité de fermer l'établissement.

Là, on rentre dans le domaine de l'exploitation de l'établissement pour lequel la réglementation n'a pas toutes les solutions.

Si un bâtiment d'habitation est totalement accessible, et que devant le plan incliné, il y a systématiquement les poubelles, ce n'est pas la réglementation qui résoudra ces problèmes là, c'est plus une question de sensibilisation, de changement des mentalités.

UNE PERSONNE DE LA SALLE : Je suis à la DDE du Var. Je m'occupe de l'accessibilité mais aussi du financement du logement. Je voudrais vous parler de la PALULOS.

On a une démarche actuellement auprès des bailleurs sociaux pour faire le recensement des logements qui peuvent être accessibles et adaptés facilement pour les mettre à la disposition en priorité aux personnes surtout à mobilité réduite, la démarche se faisant avec l'APF.

Dans le cadre de la réhabilitation du logement social, on a des problèmes de financement énormes car les crédits que nous avons à disposition sont surtout pour la construction de logements et le financement de la réhabilitation n'est pas une priorité. Les crédits sont très encadrés.

Le ministère a-t-il prévu des crédits spéciaux pour l'utilisation de la PALULOS pour réhabiliter les logements dans le cadre de l'accessibilité ?

M. THIERRY : Il y a une sous-direction du financement et du budget à la DGUHC dont je pourrai vous donner les coordonnées qui pourra vous répondre.

Ce qui est certain, c'est que le gouvernement a tenté de mettre en place un dispositif de financement global de la réforme qui a lieu, mais je ne peux vous dire vraiment où iront les crédits. Les directives du gouvernement étaient de faire avec une enveloppe fixe.

MME BERNARD Dde du Tarn et Garonne. J'ai pris le poste de déléguée à l'accessibilité en février, jusqu'alors je faisais du financement de logement social HLM. On a eu ce cas de figure récemment sur du parc ancien déjà réhabilité, et dès lors que les organismes ont un plan stratégique de patrimoine, ils redeviennent éligibles à la PALULOS et les crédits de qualité de service peuvent aussi y répondre.

UNE PERSONNE DE LA SALLE : Je vais dans le sens de ma collègue, on n'a plus assez d'argent pour financer de la réhabilitation PALULOS. Mais il faut aussi penser que quand les immeubles ont plus de quinze ans, ils peuvent déduire les travaux d'adaptabilité de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Mais il est sûr que pour installer un ascenseur c'est insuffisant.

M. HERBIN : On voit qu'il y a encore beaucoup de chemin à faire pour redonner le droit de cité à toutes les personnes quelle que soit leur différence.

Il y a un cadre législatif qu'il faudra dépasser, même s'il est vrai qu'il s'améliore. C'est du devoir de chacun de le dépasser.

Il y a un concept à élargir. J'ai parlé de convenance des espaces de vie. Si l'on consulte le dictionnaire, convenance signifie que c'est la qualité de ce qui est approprié aux besoins de la société, tout ce qui est en accord avec les usages.

Il faut faire en sorte que notre espace de vie, notre cadre bâti correspondent enfin aux besoins de chacun.

C'est un travail de longue haleine et des méthodes devront être mises en place, notamment la qualité d'usage.

C'est un travail qu'il faut démarrer dès le plus jeune âge, il faut sensibiliser nos enfants dès le plus jeune âge. Tous ces chantiers sont à mener de front.

J'espère que lorsque l'on se retrouvera au 2èmes Assises Nationales de l'Accessibilité, on pourra mesurer une avancée importante.

Merci d'être venu, bon courage et bon travail à chacun !